

SOMMAIRE

- Les chaloupes de pêche de La Teste (1816 à 1880) 1
(Noël GRUET)
- Les villas de Lamarque de Plaisance 9
(Robert AUFAN)
- La naissance de la commune d'Arcachon 22
(Virginie CAPIZZI)
- Préludes à l'ensemencement des dunes (suite) 68
(Fernand LABATUT)
- Vie de la société 95

"REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH"

(ouvrages parus, en vente en librairie ou par la Société)

- La Révolution à La Teste - 1789-1794
(Fernand Labatut - 90 F)
- Histoire des produits résineux landais (épuisé)
- Oeuvres de Guillaume Desbiey (80 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon (2^e édition)
(guide itinéraire - 20 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux
(guide itinéraire - 10 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (I) (épuisé)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (II)
(actes du colloque - Arcachon octobre 1992 - 100 F)
- Pays de Buch et Côtes du Médoc, par Cl. Masse (30 F)
- La Naissance d'Arcachon - 1823-1857 (2^e édition)
(Robert Aufan - 80 F)
- L'ostréiculture arcachonnaise
(actes du colloque - Gujan-Mestras octobre 1994 - 80 F)
- Osiris, l'oncle d'Arcachon (75 F)
(Jean-Pierre Ardoin Saint Amand)
- Les origines de l'ostréiculture arcachonnaise
(Robert Aufan - 20 F)
- Souvenirs d'un directeur des douanes (1855-1904)
(Jean Paloc - 110 F)

Directeur de la publication : M. BOYÉ
 Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2000
 Commission paritaire de presse N° 53247
 28^e année - Imprimerie Darrigade - Arcachon

Prix : 45 francs



I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 103

1^{er} trimestre 2000



BULLETIN de la
Société Historique et Archéologique
 d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION - ABONNEMENT

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion. Elle se renouvelle par tacite reconduction. Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.
Année 2000 : 150 F. (cotisation de soutien à partir de 200 F donnant droit à des tarifs préférentiels sur les livres et un cadeau).
- 3) - Le paiement s'effectue :
 - soit par virement postal direct :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon
4486 31 L Bordeaux
 - soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert Aufan, 56 bd du Pyla - 33260 LA TESTE-DE-BUCH.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars.

PAYS DE BUCH

Arcachon – La Teste de Buch – Gujan-Mestras

Le Teich – Mios – Salles – Belin-Béliet

Biganos – Marcheprime – Croix d'Hins

Audenge – Lanton – Andernos

Arès – Lège-Cap-Ferret – Le Porge

Lacanau – Saumos – Le Temple

N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

LES CHALOUPES DE PECHE DE LA TESTE (1816 à 1880)

DEUXIEME PARTIE : 1845 - 1880.

Les inscriptions.

La période de 1846 à 1852 ne voit, dans le quartier de la Teste, s'inscrire aucune chaloupe de pêche. En 1853, seule la *Gujanaise* est réinscrite LT 302, après avoir été immatriculée au Quartier de Bordeaux en 1851. La *Gujanaise* sera finalement démolie en 1870. Cette lacune dans le rythme des inscriptions prouverait, s'il en était besoin, le vide laissé dans la communauté des pêcheurs du Bassin par les naufrages successifs. Seules, trois à quatre chaloupes sont armées dans la période.

On note par contre, de la part des armateurs, une volonté certaine de diversification vers le cabotage, moins « dévoreur » d'hommes et susceptible de rapporter quelque profit en cette période de développement économique de la région avec l'aboutissement du chemin de fer vers la Teste, le développement des bains de mer, la création de la station d'Arcachon et la naissance de l'ostréiculture moderne.

Ainsi les armateurs du Bassin mettent-ils en service les caboteurs suivants : le *Ca-Ira* et le *Télémaque* en 1846 ; en 1847, les chasse-marée *Les Deux Sœurs* et *Sainte-Anne* et la goélette *Delphine* ; en 1848 la *Jeune Louisa* et le *Landais* ; en 1849, les goélettes *Félicie* et *Alix* de Gujan ; enfin le chasse marée *Alfred* et le lougre *Harmonie* en 1850 et 1852.

Par contre, les années 1854, 1855 et 1856 voient respectivement s'inscrire 8, 6 et 8 chaloupes, ce qui est le signe évident d'une reprise sur ce genre d'activité. L'effort d'armement est moins soutenu dans les années suivantes. Trois chaloupes sont encore inscrites en 1857, deux en 1858. La période 1859 à 1869 comprend seulement sept inscriptions dont une tout de suite armée en « ponton » à un dépôt d'huîtres et une autre au cabotage.

Quatre chaloupes en 1870, de même en 1871, puis deux en 1872 ferment la liste. De 1873 à 1880, aucune chaloupe de pêche ne sera plus inscrite au Quartier et cette même année 1880 verra le naufrage de la dernière chaloupe de pêche encore en activité à l'époque.

Cependant quand les compagnies de pêche à vapeur prendront un grand essor à Arcachon à la fin du siècle, quelques armateurs réinscriront quelques unités, chaloupes ou dundees, s'abonnant à celles-ci car y trouvant un débouché assuré. Les compagnies elles-mêmes armeront d'ailleurs aussi quelques-uns de ces navires, tandis que le Bassin est régulièrement visité par des voiliers de pêche de Royan, La Rochelle, Les Sables d'Olonne, Groix.

La construction, le tonnage.

Contrairement à la période précédente, les lieux de construction sont plus variés. Les chantiers sablais sont les plus au nord et ceux de Royan détiennent la majorité.

Sur 44 chaloupes, 9 seulement sont construites par les chantiers du Bassin : 8 à la Teste, une à Gujan. Royan, pour sa part, construit 18 unités, La Rochelle et Bordeaux 5 chacune, les Sables d'Olonne 4, l'Île de Ré 2, l'Eguille (près de Royan) une.

Le tonnage moyen augmente, les chaloupes abandonnent rapidement la pêche au tramail pour se livrer à la drague. A la saison, quelques-unes pratiquent la pêche au thon. Il n'y a plus de chaloupe non pontée dans le quartier. Certaines se livrent épisodiquement au petit cabotage.

Propriété.

Nous retrouvons entre 1845 et 1880 quelques-unes des familles d'armateurs que nous avons rencontrées dans la précédente période, mais aussi des Delis, Lesca, Dasté, Lalesque, Dignac, Duvergé, Lalanne, Couilleau. Osmin Lalesque est capitaine au long cours. Couilleau, Dignac, Laborde sont maîtres au cabotage. Lalanne fils est cordier, les autres sont négociants ou armateurs.

Fin de carrière des chaloupes.

Les naufrages sont malheureusement nombreux et les passes du Bassin sont toujours redoutables. En 1854 les deux chaloupes toutes neuves, puisque construites la même année, *Dorade* et *Glace*, y périssent corps et biens. 1858 y voit la fin des *Quatre Frères* et de la *Foi*, 1863 celle de l'*Hirondelle*, 1874 celle de la *Société*, enfin en 1874 celle de *Notre-Dame d'Arcachon*.

Perdus corps et biens, disparues en mer sont les chaloupes *Gronquin* en 1866, *Marie-Françoise* en 1868 et *Lionne* en 1873.

La côte du Pilat voit se perdre *Coquette* en 1868 tandis qu'*Ida* naufrage sur celle d'Oléron en 1876. *La Sorcière des Eaux n° 2* et *la Belle Adrienne* disparaissent en 1878 et 1880, tandis que le *Jean Bart* sera démoli en 1877 après échouement accidentel.

Enfin, pour en finir avec ces sinistres, *l'Aimable Esther* coule en 1867, après abordage avec le vapeur de pêche *Emile Pereire*, appartenant à l'armateur Arnaud Emile Coycaut, négociant à Bordeaux. En effet M. Coycaut effectue à Arcachon, depuis 1863, la pêche avec son vapeur *Emile Pereire* et, depuis 1866, avec son *Hubert Delille*. Des difficultés dans l'exploitation de ces deux navires, construits en bois et à hélice, font que M. Coycaut abandonne cette activité à la fin de l'année 1867, un peu après la création par M. Johnston de la Société des Pêcheries de l'Océan.

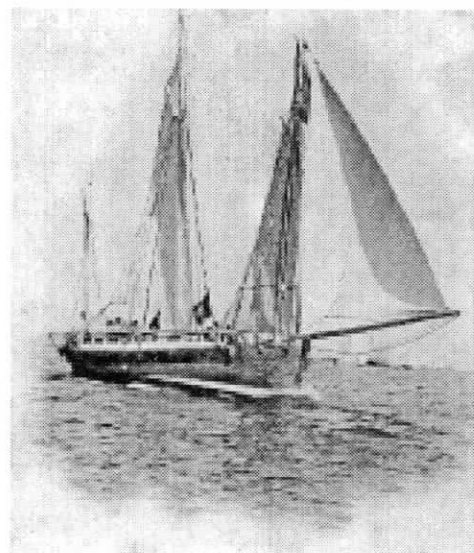
Le reste des chaloupes sera soit revendu dans d'autres quartiers, soit démoli pour cause de vétusté, certaines unités ayant pu cependant, pendant quelques années, servir de ponton aux dépôts d'huîtres.

Une bonne représentation pour cette époque, des chaloupes du quartier de la Teste, est faite sur le tableau de Caron, daté de 1872, conservé par la mairie d'Arcachon. On y voit les chaloupes pontées, armées à la drague (chalut à perche), revenir de la pêche, transbordant celle-ci pour la débarquer dans la pinasse annexée au navire. Le matricule 21 attribué par le peintre à la chaloupe en vue de profil ne correspond malheureusement pas à une chaloupe, même si la série des numéros est cohérente.

En guise de conclusion photographique nous publions le cliché par V. Faure d'une chaloupe de pêche armée au quartier de Pauillac, typique des chaloupes de cette époque et fréquentant le Bassin dans les années 1890. La chaloupe qui est immatriculée Pac 280, se nomme *Jeune Fleurina*. Elle appartient à l'armateur Lamandier habitant sur

le quai à Pauillac et avait été inscrite en 1888 venant du quartier d'Oléron. Son patron Chapeau la mène à la victoire aux régates d'Arcachon du 21 août 1892, comme le révèle *l'Avenir d'Arcachon*.

Elle avait été construite aux Sables d'Olonne en 1875, pour presque 18 tonneaux. Son tirant d'eau en charge est de 1,90 mètre. Elle sera démolie à Oléron en 1898.



Une étude à la loupe nous révèle que la chaloupe, en régate avec ses appareils de pêche, est munie d'un chalut lesté d'une pierre à chaque extrémité de la perche. La misaine et la grand-voile sont surmontées d'un hunier. Enfin quelques chapeaux à ruban nous montrent qu'elle transporte des passagères.

Noël GRUET

Sources

Matricules des Bâtiments du Commerce des Quartiers de Bordeaux, La Teste, Pauillac. Journal *L'Avenir d'Arcachon*.

Remerciements

Archives Départementales de la Gironde.
Archives de la Marine, Rochefort.

1854	470	Sole	20	1854, Lormont.	Dehillotte Ramondin, propriétaire, La Teste.	LT 10 en 1872. Démolie en 1873.
1854	477	Pensée	17,69	1848, La Pochele.	Dumeur Père dit Leymie, armateur, Mestras.	Passé à Oléron en 1865 n° 225.
1854	478	Dorade	15,64	1850, Royan.	Dumeur fils dit Peymie, armateur, Gujan.	Naufragée sur la barre d' Arcachon le 22/11/1854.
1854	480	Providence	15,17	1853, Royan.	Daney Alix, Gujan.	Passé à Saint Jean de Luz en 1857.
1854	481	Glace	13,9	1853, Les Sables d'Olonne.	Delis Jean, Gujan.	Naufragée corps et biens sur la barre d' Arcachon le 22/11/1854.
1854	484	Laurence	12,6	1833, Royan.	Daney Jean Baptiste, Mestras	Démolie en 1874.
1854	485	Marie Noémie	17	1844, Royan.	Dumeur fils (Peymie), Gujan	LT 11 en 1872. Inactive, démolie en 1873.
1854	486	Quatre Frères	16,31	1853, Royan.	Dehillotte Ramondin, La Teste.	Naufragée sur la barre d' Arcachon le 28/7/1858.
1855	491	Sorcière des Eaux	18,41	1853, L'Eguille.	Lesca frères, La Teste.	LT 12 en 1872. Ponton. Démolie.
1855	492	Marie	16,97	1851, La Rochelle.	Lesca frères, La teste.	LT 13 en 1872. Démolie en 1874.
1855	493	Babecca	14,45	1841, La Bastide.	Dumeur Certes, Gujan.	Démolie en 1872.
1855	494	Marthe Anaïs	13,43	1837, Royan	Dumeur Certes, Gujan.	Démolie en 1864.
1855	496	Hirondelle	17,45	1848, Ars en Ré.	Jules Dubos, armateur au Moueng.	Naufragée sur la barre d' Arcachon le 31/1/1863.
1855	535	Mystère	21	1851, Royan	Dehilotte Ramondin, armateur, La Teste.	LT 14 en 1872. Démolie.
1856	563	Bonne Julie	12,45	1837, Royan.	Dasté, armateur, La Teste.	Ponton au dépôt n° 10. Démolie en 1864.
1856	575	Suzanne Emilie	13	1833, La Rochelle.	Dumeur Certes, armateur, Gujan.	Naufragée sur la barre d' Arcachon le 10/2/1858.
1856	610	Marie Françoise	17,29	1851, La Rochelle.	Gaudineau Frédéric, Bordeaux. Dignac, maître au cabotage, Arcachon en 1859.	Présumée perdue corps et biens en attaquant les passes de Rochefort dans la nuit et de jusant le 22/11/1868.
1856	621	Grondin	19,67	1852, Royan.	Osmin Lalesque, capitaine au long cours, La Teste.	Perdue corps et biens dans la tempête du 7 au 8 janvier 1866.

1856	622	Bonne Marie	16,34	1852, Ré.	Dasté et Lacou, armateurs, Arcachon.	Naufragée corps et biens sur la barre d' Arcachon le 28/7/1858.
1856	623	Impératrice Eugénie	22,15	1856, La Teste.	Dehilotte-Ramondin, Lalesque et Vénot, armateurs, La Teste	LT 15 en 1872. Désarmée en 1875. Démolie.
1856	656	Coquette	21,48	1856, Royan.	Osmin Lalesque, capitaine au long cours, La Teste	Naufragée côte du Pilat le 4/4/1868.
1856	660	Foi	21,8	1856, La Teste.	Grèse Frédéric, négociant, Bordeaux.	Naufragée corps et biens sur la barre d' Arcachon le 28/7/1858.
1857	662	Ida	22	1856, La Teste.	Duvergé, constructeur, Mestras.	Naufragée sur la côte ouest d'Oléron en 1876.
1857	663	Espérance	22,35	1856, La Teste.	Richou François Eugène, Bordeaux.	LT 17 en 1872. Ponton. Démolie.
1857	730	Occasion	10	1839, Royan.	Lalesque frères, armateurs, La Teste.	Démolie en 1864.
1858	818	Jean Bart	22,97	1858, La Teste.	Gabriel Duprat et Mlle Louise Françoise Lhotellerie, La Teste.	LT 19 en 1872. Démolie en 1877 après échouement.
1858	830	Aimable Esther	22,32	1858, La Teste.	Dubra Octave, armateur, La Teste.	Abordée dans le Bassin par l'Emile Pereire en 1867 et coulée.
1861	1094	Marie Augusta	5	1861, La Teste	Grenier, La Teste.	Ponton au dépôt d' huitres n° ? en 1861. Démolie en 1872.
1861	1152	Société	14,74	1861, Bordeaux.	Raymond frères, Daussy et Boyer, Bordeaux et Gujan.	LT 57 en 1872. Naufragée sur la barre d' Arcachon en 1874.
1862	1243	Olivia	24,32	1860, Les Sables d'Olonne	Osmin Laborde, maître au cabotage, La Teste	Armée au cabotage. Passée à Oléron en 1871 n° 341.
1862	1281	Revanche	19,92	1862, La Bastide.	Bosser et Raymond frères et fils, Gujan et Bordeaux.	LT 76 en 1872. Passée à Bordeaux en 1878 n° 2152.
1864	1478	Huit Frères	16	1837, La Rochelle.	Lalanne fils, cordier et Garou Louis, La Teste.	
1868	1960	Sarcelle	16,85	1861, Royan.	Dalis Placide, négociant, Parentis. Daucy Antoine, marin, Arcachon à la fin de 1868.	LT 386 en 1872. Au bornage après 1876. Démolie.

1868	1963	Lionne	22,32	1868, La Teste.	Osmin Lalesque, capitaine au long cours, La Teste.	Perdue le 30/3/1873.
1870	2177	N.D. d'Arcachon	21,8	1870, Gujan.	Mme Lallier du Coudray, Arcachon.	LT 571 en 1872. Naufragée sur la barre d'Arcachon le 18/4/1877.
1870	2206	Sorcière des Eaux n°2	16,86	1862, Royan.	Moullineau et Cie, Arcachon.	LT 598 en 1872. Naufragée le 23/3/1878.
1870	2207	Bien Aimée	14,24	1856, Les Sables d'Olonne.	Moullineau et Cie.	Brisée, démolie en 1870.
1870	2230	Belle Adrienne	26,21	1870, La Bastide.	Daussy Bertrand, armateur, Gujan.	LT 622 en 1872. Naufragée le 9/2/1880.
1871	2237	Clipper	24,1	1861, Les Sables d'Olonne.	Couilleau, maître au cabotage, Arcachon.	LT 729 en 1872.
1871	2364	Royannaise	25,95	1860, Royan.	Suret Jean, Arcachon.	LT 757 en 1872. Bornage et cabotage à partir de 1878. Passée à Oléron en 1881 n° 336.
1871	2378	Lionne n°2	19,1	1853, Royan.	Mme Vve Lallier du Coudray, Arcachon.	LT 771 en 1872. Passée à Ré en 1877 n° 327.
1871	2410	Marie Lœtitia	18,95	1864, Royan.	Couilleau, maître au cabotage, Arcachon.	LT 802 en 1872. Démolie en 1885.
1872	2449	Marie Joseph	28,65	1872, Royan.	Mme Vve Lallier du Coudray, Arcachon.	LT 841 en 1872. Cabotage à partir de 1877. Démolie en 1880.
1872	2652	Nouvelle Sarcelle	24,4	1869, Royan.	Miaillhe, Bordeaux.	LT 1046 en 1872. Passé à Marennes en 1879 n° 1422.

LES VILLAS DE LAMARQUE DE PLAISANCE

Dans un récent article, Jean-Pierre Ardoin Saint Amand nous a présenté le plan d'Arcachon publié par B. Soureau Valette. Ce document est la reprise de celui dressé en 1865 par le géomètre Héteau sous les ordres de l'ingénieur en chef Régnault, deux plans qui m'ont servi en 1994 pour les fonds de carte de mon étude sur la naissance d'Arcachon.

La seule différence entre les deux documents, c'est que sur le second, que j'avais estimé pouvoir dater des alentours de 1870, il y a, et c'est normal, quelques bâtiments de plus dont la trame du dessin est parfois plus claire que celle des édifices portés par M. Héteau. Autre différence, essentielle d'ailleurs, tandis que le plan Héteau ne comporte qu'un index réduit, la copie Soureau Valette est accompagnée d'un index donnant pour les villas, signalées par un numéro, leur nom ou celui de leur propriétaire. Cet index, situé dans le coin gauche en bas, a remplacé la carte des environs d'Arcachon au 1/120000° qui, dans le plan Régnault, se trouvait à cet endroit. Or le nouvel éditeur n'a pas effacé la mention de l'échelle qui, sur la nouvelle mouture, ne veut donc plus rien dire.

Il n'y avait pas de photocopieuses à l'époque mais l'habitude d'utiliser le travail des prédécesseurs est, on le voit, déjà ancienne. Il faut noter qu'entre le plan que j'ai dressé

pour l'année 1851 et les plans de 1864-1865¹, il n'y a rien car Arcachon ne possédait pas de cadastre !

Ce plan Soureau-Valette indique nettement la maison de Lamarque et l'auteur a raison de signaler, reprenant ma démonstration de 1974, qu'il s'agit bien de sa seconde maison et que la plaque commémorative sise sur le bâtiment de l'ancien studio Léo Neveu est pour le moins sujette à caution.

Mais ce n'est pas pour reparler de ce plan que j'ai entrepris cet article. La raison en est que cet immeuble vient d'être vendu. Certaines personnes s'inquiétant de son avenir ont fait alors appel à la S.H.A.A. pour essayer d'en savoir plus et je leur avais promis de faire l'historique de cet édifice².

Lamarque de Plaisance est arrivé à Arcachon en 1842. Petit-fils de Pierre Lamarque de Plaisance (1754-1842), sous-préfet de Marmande sous l'Empire, il descend, par sa grand mère, d'une famille noble du Béarn, les Forcade mentionnée pour la première fois en 1423.

Né le 22 juin 1813 à Marmande, il perd son père, Joseph, en 1814 et sa mère, Marie Laujacq de Charrié, en 1835. Il a passé son enfance au manoir de Charrié proche de la maison qu'habitait son grand-père à Cocumont. Il habite ensuite à Bordeaux, 6 rue du Tondu, et vit de ses rentes. Le 16 avril 1842, il épouse, à Cadarsac, Marie Ravard, née en 1815.

Comme tous les Bordelais aisés, il fréquente Arcachon et, le 12 décembre 1841, il y achète, en bordure du bassin, « 16 ares de pins et pelouse »⁴. Il est ainsi, l'année suivante, le premier « étranger » à faire construire une villa située à gauche du passage qui relie l'actuelle rue Léo Neveu à la mer.

Il n'est à Bordeaux que l'hiver et, en 1846, il va habiter Cocumont, sans délaisser Arcachon où il se lie d'amitié avec l'abbé Mouls et avec le célèbre Haussman qui fréquente cette plage testerine depuis 1839. Il s'y fait remarquer par les fêtes qu'il organise et souvent finance.

En juillet 1848, il est élu conseiller municipal de son village puis conseiller général de Lot-et-Garonne (août), enfin maire de Cocumont en 1850. Bonapartiste, ami d'Haussman, préfet de la Gironde le 27 novembre 1851, c'est en 1852, le 30 juillet qu'il est nommé maire de La Teste en remplacement de Bestaven qui, à Arcachon, habite la villa voisine de la sienne.

Dans son discours d'investiture, il célèbre le quartier d'Arcachon : "*Mes intérêts sont les vôtres et c'est pour moi une joie bien vive de penser que j'ai été un des premiers à poser les fondements de la ville nouvelle que notre commune (La Teste), renferme dans son sein. Son développement progressif (...) apportera à tous une augmentation de jouissance et de bien être*".

Plus loin, il affirme : "*Formant les vœux les plus sincères pour que la bonne harmonie existe toujours entre les habitants dans les questions si délicates qui intéressent notre forêt, la municipalité n'aura pour guide que la justice afin que les droits de tous soient constamment respectés*".

Cette déclaration prend toute sa saveur quand on sait qu'en 1855, Lamarque signe l'acte qui met fin aux droits d'usage dans la forêt d'Arcachon et devient le 23 mai 1857 le premier maire de la nouvelle commune indépendante. Il le restera jusqu'en 1865 puis exercera un nouveau mandat du 30 novembre 1874 au 15 septembre 1876.

Propriétaire à Arcachon depuis 1841, il n'a de cesse, comme beaucoup de ses voisins, que d'augmenter la superficie de sa propriété. En 1849, il achète une parcelle cons-

truite de 2 ares 21 centiares située au sud-ouest de la sienne⁵, puis le 28 mai 1849, il acquiert, par échange, les terrains qui lui manquent pour atteindre ce qui deviendra le Boulevard de la Plage⁶.

Le 28 septembre 1850 il achète à Louis Alexandre Jéhénne, au prix de 23 francs 91 l'are, un terrain de 13 ares 32 situé dans la parcelle des Places, dont il échange le jour même 10 ares 80⁷ avec celui que détenait le charpentier Duleau à l'angle de l'actuel boulevard et de la rue Léo Neveu⁸, puis il va rejoindre la future rue François de Sourdis en deux achats successifs : le 25 juillet 1852 à Duprat 19 ares 80 supplémentaires⁹ qu'il paie 50 francs l'are et le 7 mars 1853 encore au même 16 ares 24 supplémentaires au prix de 100 francs l'are. Enfin, en novembre 1854, il complète sa propriété par un échange avec son voisin Bestaven.

Il est donc désormais propriétaire d'un terrain qui s'étend de la mer à l'actuelle rue François de Sourdis et bordé à l'est par l'actuelle rue Léo Neveu¹⁰. Sur la partie Nord, entre la mer et le boulevard, il y a 4 maisons : sa villa, construite en 1842 et agrandie en 1856 et 1859, un petit édifice le long du passage menant à la mer, un autre sur la partie sud reconstruit en 1856, enfin celui de la parcelle Béduchaud-Robert reconstruit en 1855.

Cette propriété est revendue le 17 mai 1862 à Jean Mauriac, " propriétaire, sans profession "¹¹, pour 85.000 francs dont 15.000 comptant et le solde, portant intérêt à 5%, dans les quatre ans¹². La description est ainsi rédigée : " un enclos, au bord du bassin composé de 4 maisons distinctes et séparées dont une en forme de chalet, écurie, chai, jardin et emplacements ". Il est bordé à l'est par un passage de 3 mètres dans lequel Lamarque se réserve le terrain nécessaire à une cabane de bains (2,20 m. sur 1,30).

D'après les matrices cadastrales¹³, l'ensemble est revendu par Mauriac en 1865 à Mme de La Tour Maubourg de Fay, épouse du sieur Roussel de Courcy, et lorsqu'en 1875 tout sera revendu, il ne s'agira que d'un lot nu ; les maisons ont été démolies.

Il ne reste donc de la première villa de Lamarque que des gravures : celle de Léo Drouyn¹⁴ parue en 1851, et celle de Jean Lacou parue en 1856.

Lorsque le 22 septembre 1935, M. de Ricaudy, président de la Société Historique et Touristique d'Arcachon, inaugure la plaque commémorative sur le mur du studio Léo Neveu, il ne connaît que la seconde gravure (sur laquelle ne figure pas la mer), il n'a pu consulter les registres notariaux et se servant uniquement des plans dont nous avons parlé et d'un acte de 1884, il affirme à tort que la première villa de Lamarque était construite sur l'emplacement de l'actuelle villa *Saint-Waast*, 350 boulevard de la Plage. N'ayant de disponible que le mur du studio Léoed, il installe à cet endroit sa plaque commémorative induisant en erreur les nombreux lecteurs de ses textes¹⁵ qui ont donc perpétué cette légende.

Cette erreur s'explique aussi par le fait que les témoins encore vivants n'avaient rencontré Alphonse Lamarque de Plaisance que dans l'actuelle villa *Saint-Waast*. D'après les matrices, un immeuble a été achevé sur cette parcelle en 1856, soit six ans après l'achat du terrain et un an avant la naissance de la nouvelle commune dont il sera le premier maire et un second en 1861, soit un an avant l'abandon de sa villa de bord de mer. Le premier est imposé en 1859 sur la base d'un revenu de 35 francs, le second en 1864 sur celle d'un revenu de 50 francs. Les deux figurent sur le plan de Régnault.

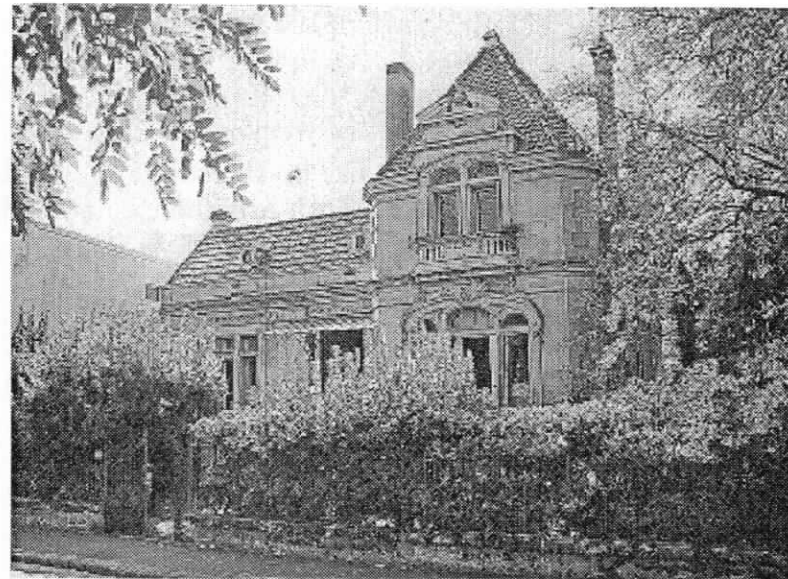
Nous n'avons pas, pour le moment, d'autres renseignements concernant la période où Lamarque vécut dans

cet immeuble sauf les souvenirs, rapportés par Ricaudy¹⁶, de M. Montigaud qui se rappelle être venu là faire signer des papiers municipaux en 1875, donc durant son second mandat (1874-1876). Ce dont nous sommes certains, c'est qu'il y est décédé le 17 décembre 1880 à 17 heures¹⁷. Après sa disparition, la propriété passe à sa veuve Marie Ravard, légataire universelle, suite à un testament olographe du 2 avril 1880.

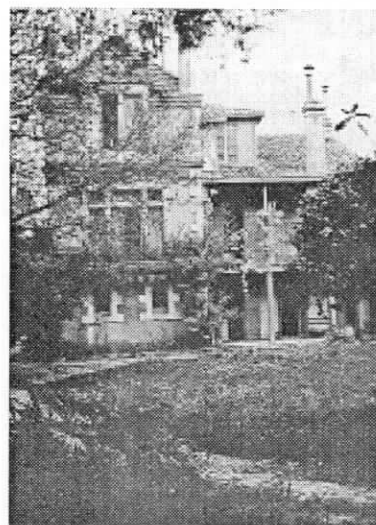
Celle-ci disparaît le 19 juin 1883 alors qu'elle se trouvait à Tarbes et c'est alors leur neveu Adolphe, Sylvestre, Garofalo Lamarque de Plaisance¹⁸ et son épouse Marie Louise Laffont, domiciliés à Tarbes, domaine de Bergeret, qui en héritent¹⁹, en vertu d'un testament olographe de sa tante en date du 20 janvier 1880 (ouvert le 16 juillet 1883) qui le fait légataire universel.

Le beau-frère par alliance d'Alphonse Lamarque, époux de sa belle-soeur Rosalie Ravard, s'appelait Alex Garofolo et vivait à Enghien. Adolphe Sylvestre qui doit être son fils, se fait appeler dans l'acte notarié dont nous allons parler, Garofolo Lamarque de Plaisance mais pour l'Enregistrement il n'est que Garofolo dit Lamarque de Plaisance. Il s'était marié le 14 janvier 1880 à Escoussan en Haute-Garonne.

Ces neveu et nièce revendent l'immeuble le 23 janvier 1884 à Mme Ursule Marguile, veuve Jean Rapin domiciliée 91 Cours Sainte-Anne, le cours Lamarque actuel, dont le mari boulanger à Bordeaux était décédé le 5 février 1877. La vente est consentie au prix de 70.000 francs dont 20.000 comptant et le reste en trois échéances aux 1^{er} janvier 1885 (10.000), 1887 (10.000) et 1894 (30.000) avec un intérêt de 5%. C'est vraisemblablement pour faire cet achat qu'elle avait fait enregistrer un accord avec sa fille et son fils mineur²⁰ afin de contracter un emprunt au Crédit Foncier. Il était gagé sur une partie de ses autres biens immobiliers : deux maisons à Bordeaux et la villa *Les orangers* à



Façade sur le boulevard en 1999
il y a une cinquantaine d'années (couverture).



Façade sud
il y a 50 ans.



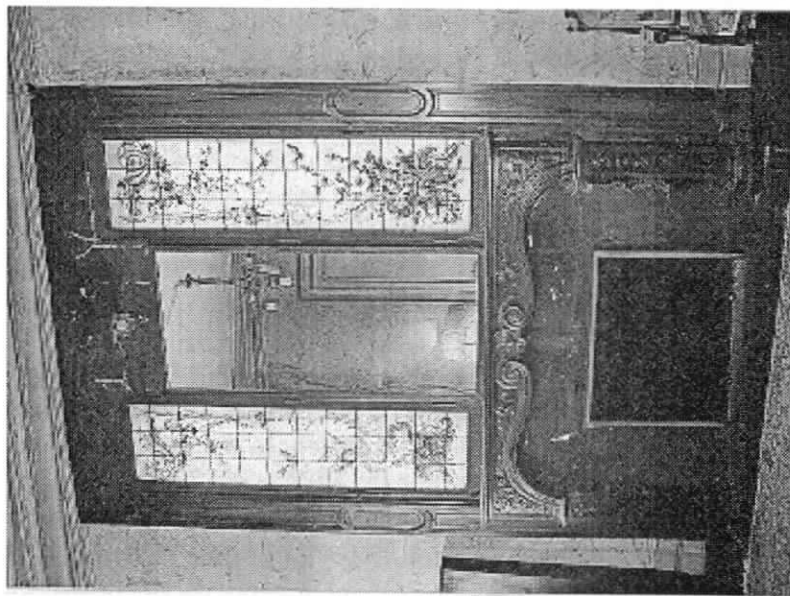
Façade sud en 1999.

Arcachon. C'est peut-être aussi pour cela qu'une partie de ses biens passent en 1906 au Crédit Foncier de France²¹ avant d'échoir à Yves Conseil²².

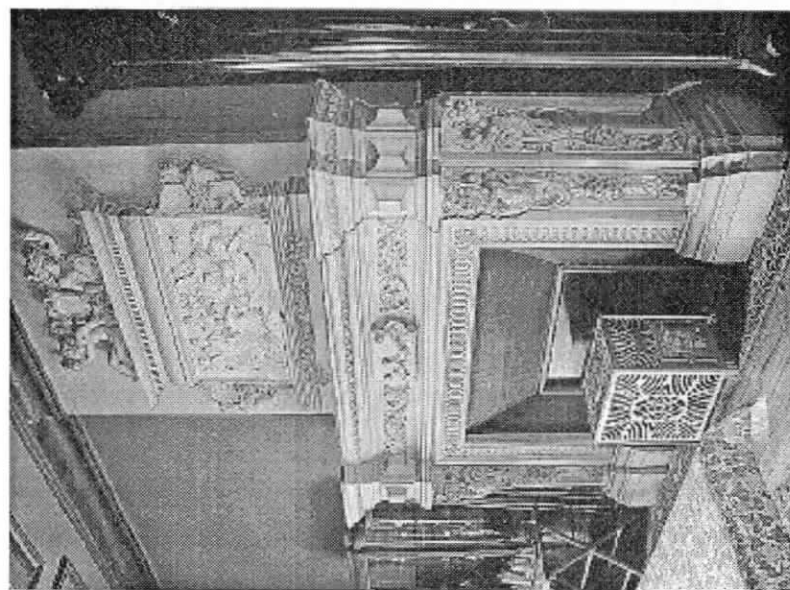
La propriété achetée à Garofalo-Lamarque est ainsi décrite : " Un vaste immeuble situé à Arcachon, boulevard de la plage où il est marqué du numéro 350²³, rue Marpon²⁴ et rue François de Sourdis d'une superficie totale d'environ deux mille huit cent mètres carrés (...) consistant en une maison principale portant sur le dit boulevard le N° 350 avec bâtiment composé de cuisine et de sous-sol relié par une galerie au corps principal. Une petite construction en bois ayant façade sur la rue François de Sourdis, un terrain en nature de jardin ou d'emplacement situé autour des constructions représentant la totalité d'un enclos d'une contenance d'environ trois mille mètres carrés à l'exception seulement d'une parcelle d'environ deux cents mètres carrés ", à l'angle de la rue Marpon, sur 10 mètres et de la rue François de Sourdis, sur 15 mètres, vendue le même jour à Mme Veuve Laporte, " sont comprises dans cette vente deux cabines de bains ".

L'immeuble est en partie occupé par la tante de Garofolo, Antoinette Ravard, veuve Ségalas, sœur de Marie Ravard, veuve Lamarque, qui obtient la jouissance, jusqu'au 30 juin 1885, " de deux pièces situées au midi du petit bâtiment dont il est parlé dans la désignation qui précède et placé sous la cuisine de l'appartement faisant l'objet d'un bail ".

Ce bail concerne le docteur Lalesque qui depuis le 17 mai 1881 loue en meublé une partie de la maison. D'après cet acte et l'état des lieux actuels l'aile occupée en partie par " l'immeuble Léo Neveu " comportait donc, au rez-de-jardin, un logement de deux pièces et au dessus, au rez-de-chaussée surélevé, la cuisine des Lamarque puis du docteur Lalesque reliée au corps principal par une galerie.



Cheminée du séjour.



Cheminée de la salle de billard.

D'après l'acte, celui-ci n'occupait qu'une partie de la maison et Mme Rapin s'engageait à le garder comme locataire, les meubles revenant aux Lamarque à la fin du bail.

L'examen des guides d'Arcachon concernant cette fin de siècle montre que le docteur y est encore domicilié en 1888 alors qu'en 1895 il est situé villa *Claude Bernard* construite sur le terrain mitoyen qui, du temps de Lamarque, appartenait à Mme veuve Bestaven²⁵.

Un guide de 1902/1903 y domicilie un M. Brannens ; il s'agit vraisemblablement de Jean, époux de Marie Rapin et donc le gendre de Mme veuve Rapin, la villa portant alors le nom de *Cyrano*. Les guides de 1926 à 1933 mentionnent au 350 un certain Colomet-Daâge, villa *Saint-Waast*²⁶, puis de 1935 à 1937 M. Fouques Duparc et ensuite le docteur Alquier (1942).

En 1938, la villa s'appelle toujours *Saint-Waast* et porte le N° 348, mais une partie en a été distraite et vendue, sous le nom de villa *Rosen*, au photographe Léo Neveu. Ceci explique pourquoi sur le plan de 1932 utilisé par M. Longau, directeur des Travaux d'Arcachon, pour fond de carte à de futurs travaux publics²⁷ les villas *Saint-Waast* et *Rosen* sont nettement séparées ce qui n'était pas la réalité.

Si la façade sur le boulevard n'a guère connu de modifications, celle qui donne sur le jardin a été beaucoup plus remaniée : la galerie, typique des vieilles maisons arcachonnaises, a été fermée tant au rez-de-chaussée qu'au rez-de-jardin et, nous l'avons vu, a été amputée par la construction de l'immeuble Neveu ; quant au bâtiment principal, une porte de garage a remplacé les deux fenêtres jumelles qui ouvraient sur le jardin.

A l'intérieur, le plus intéressant est le rez-de-chaussée surélevé : une fois gravi le perron et franchi la porte

d'entrée, on accède à un couloir terminé par un escalier en bois à rampe en fer forgé. Sur la droite, se trouve une grande double pièce traversante. Cette double pièce occupe la totalité du corps principal de la maison, elle est composée, au nord, d'un séjour et, au sud, d'une salle de billard. Le plafond de celle-ci dessine en stuc des formes géométriques avec aux quatre angles des motifs en céramique. Les deux pièces sont ornées chacune d'une cheminée monumentale.

Celle de la salle de billard a des jambages recouverts par des chambranles qui représentent des bustes de satyres et une traverse horizontale ornée d'une frise de motifs végétaux avec au centre une composition représentant des naïades au torse dénudé. La hotte est recouverte d'une composition en céramique très colorée dont le sujet est l'Enlèvement de Perséphone²⁸. Au-dessus enfin, deux amours encadrent un médaillon central non décoré.

Celle du séjour est très différente : en stuc, elle aussi, mais teinté de telle sorte qu'on dirait du bois, elle est surmontée d'une grande glace encadrée par deux grands panneaux constitués de carreaux de faïence dessinant des motifs végétaux.

Il est très vraisemblable étant donné son style et les thèmes mythologiques représentés que la décoration de ces deux pièces soient du milieu du XIX^e siècle et datent donc de la construction. Malheureusement c'est tout ce qui reste de l'époque. A gauche de l'entrée il y a, au nord, une grande pièce et au sud des cuisines. C'est la partie qui reliait à l'origine le bâtiment central à la rue Marpon (Léo Neveu) mais amputée, on l'a vu, par la construction voisine ; c'est pourquoi, hors de la grande pièce au nord, l'ordonnement du reste est assez confus et il en est de même au rez-de-jardin, ce qui ne permet pas de retrouver l'organisation de cette maison qui, en 1884, abritait pourtant deux locataires, dont un médecin, et la propriétaire.

Ce qui rend délicat cet exercice, c'est l'absence de descriptif dans le seul acte notarié en notre possession, celui de la vente de 1884²⁹, et le caractère laconique des documents de la succession Lamarque. Il reste cependant que nous avons là une maison chargée d'Histoire, celle où pendant une vingtaine d'années, entrecoupées de deux mandats municipaux, vécut et mourut le fondateur de la commune d'Arcachon.

Robert AUFAN

Notes et références

¹ Archives de la S.N.C.F.

² La villa, cela a été confirmé par écrit, se trouve bien dans la liste des immeubles que le nouveau P.O.S. d'Arcachon, en cours d'élaboration, envisage de protéger.

³ B.M. Arcachon, Robert Fleury, Conférence donnée en 1957.

⁴ Robert Aufan, *La naissance d'Arcachon*, S.H.A.A., 1994.

⁵ Cette parcelle avait été, le 28 avril 1844, vendue par Duprat à M. Bédouchaud au prix de 54 francs 29 l'are, puis revendue par celui-ci à un Poitevin le 2 septembre de la même année. C'est la veuve de ce dernier, Françoise Adèle Robert, qui le revendit à Lamarque.

⁶ A.D. Gironde, 3 E 25252, Me Dignac.

⁷ A.D. Gironde, 3 E 31220, Me Dumora.

⁸ A.D. Gironde, 3 E 31220, Me Dumora. Duleau, charpentier de haute futaie, associé à P. Moullets, boulanger à La Teste, avait acheté ce terrain à Duprat le 25 février 1850, au prix du 11 francs l'are.

⁹ A.D. Gironde, 3 E 31212, Me Dumora.

¹⁰ Il possède aussi du terrain dans la section voisine des Places ainsi que deux maisons construites en 1865. Tout cela sera vendu en 1884/1885.

¹¹ Jean Mauriac est maire d'Arcachon du 20 avril 1869 au 30 novembre 1870 puis du 7 mars 1871 au 5 février 1874. A la fin du siècle, il exerce la profession de banquier.

¹² A.D. Gironde, 3 E 27987, Me Caloy.

¹³ A.D. Gironde, annexe Poyenne

¹⁴ Elle est reproduite dans R. Aufan, ouvrage cité, p. 78 et dans *Léo Drouyn, Les Albums de dessins - Le Bassin d'Arcachon et la Grande Lande*, C.L.E.M./S.H.A.A., 1993, p. 100.

¹⁵ *Revue Historique du Pays de Buch* n° 39, janvier 1936.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ A.D. Gironde, Annexe Poyenne, acte de notoriété du 25 janvier 1881, Me Dignac, non classé.

¹⁸ Agé de 28 ans, il est, dans l'acte de notoriété du 25 janvier 1881, désigné comme ostréiculteur. A noter qu'en 1860, Lamarque obtenait une concession ostréicole au "Trecat de Tès" (cf. *Lostréiculture arcachonnaise*, S.H.A.A., 1994).

¹⁹ La sœur de Marie Ravard, Rosalie, avait épousé Alexandre Garofalo, domicilié à Enghien en 1883. Garofalo fut le surnom du peintre italien Benvenuto Tisi (1481-1559) qui travaillait pour le duc de Ferrare et signait ses œuvres religieuses ou mythologiques d'un oeillet (garofalo, qui est aussi le nom de son village natal). Ce fut aussi le nom d'un poète italien (1677-1762).

²⁰ A.D. Gironde, série U, Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, décision du 19 décembre 1883.

²¹ Dont une autre propriété avec maison au lieu-dit Les Places, achetée aussi aux Lamarque.

²² Matrices cadastrales.

²³ Il avait porté au début le numéro 34 et 34 bis ; c'est actuellement le n° 366.

²⁴ M. Germain, Auguste de Marpon, receveur général des Finances du département de la Haute-Loire, était propriétaire en 1857 de 20 ares 30 et de la villa qui se trouvait au bord de l'eau, à l'est de celle de Lamarque, de l'autre côté du passage de 3 mètres qui menait à la plage. C'est l'actuelle rue Léo Neveu.

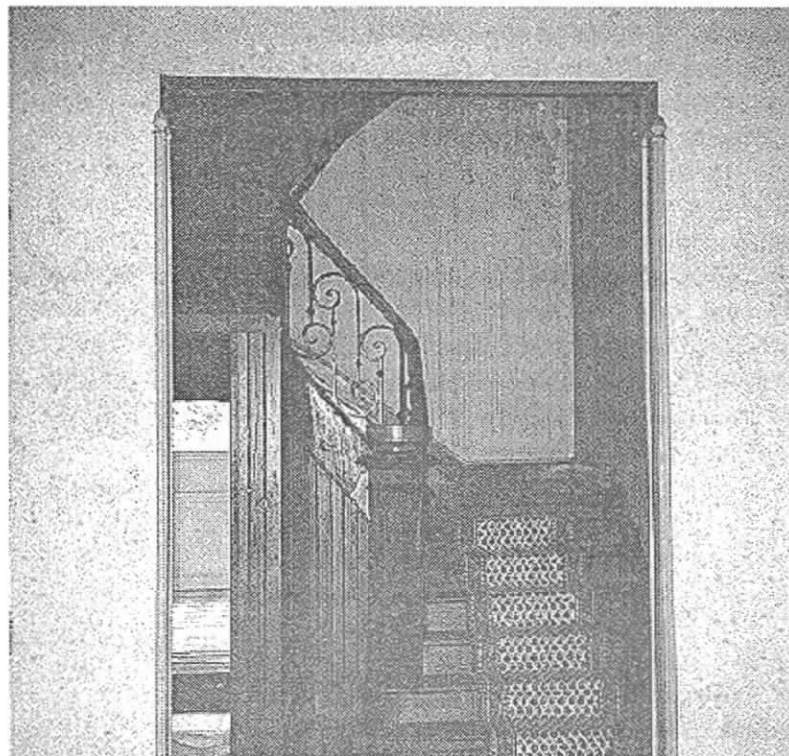
²⁵ Ce dernier, voisin de Lamarque au bord du Bassin, avait eu la même politique foncière agrandissant par étapes sa propriété jusqu'à la rue François de Sourdis.

²⁶ Saint Waast, prêtre de Toul, fut désigné par son évêque pour instruire Clovis dans la foi catholique. Il fut ensuite évêque d'Arras et de Cambrai et mourut en l'an 500.

²⁷ A.M. Arcachon.

²⁸ Cette composition fut pendant des années recouverte d'un badigeon dont les éclats ont donné l'idée aux derniers occupants de voir ce qu'il y avait dessous. Malheureusement cette composition est striée de lignes de plâtre, comme si elle avait été découpée, puis recollée ; c'est ce qui explique la peinture dont elle était recouverte jusqu'à maintenant. Perséphone, ou Coré, fille de Zeus et de Déméter, fut enlevée par Hadès, dieu des enfers. Les Romains lui donnaient le nom de Proserpine.

²⁹ Les actes notariés de moins de cent ans d'ancienneté ne sont en effet pas accessibles dans les archives publiques.



LA NAISSANCE DE LA COMMUNE D'ARCACHON.

NDLR : Ce texte constitue la 3^{ème} partie d'un mémoire présenté le 10 décembre 1998 par Mlle Valérie Cappizzi, alors étudiante à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. L'étude complète portait comme titre : « Regard foncier sur la genèse de la ville d'Arcachon, 1812-1858 ».

Les deux premières parties reprenaient, en utilisant d'autres sources que les siennes, ce que Robert Aufan avait étudié dans La Naissance d'Arcachon, de la forêt à la ville, 1823-1857, publié par la S.H.A.A. en 1994 et aboutissaient aux mêmes conclusions. Mais ce dernier ouvrage ne traitant pas de la naissance proprement dite de la commune, il nous a paru intéressant de publier cette étude qui le prolonge donc et de rendre ainsi hommage au travail d'une jeune étudiante méritante.

De plus, au moment où l'avenir des communes du sud-bassin, voire de certaines de leurs sections, fait l'objet de nombreux débats, il nous a paru utile, et parfois savoureux, de rappeler ceux d'il y a bientôt cent cinquante ans.

Tout événement peut être appréhendé comme le résultat de l'interaction entre plusieurs forces, différentes dans leur intensité et leur direction. C'est l'optique que j'ai souhaité adopter vis-à-vis de la séparation d'Arcachon et de la Teste par décret impérial, le 2 mai 1857. Il s'agit de retrouver le rôle des dynamiques individuelles et/ou collectives qui ont pesé dans le processus qui a conduit à l'érection d'Arcachon en commune distincte, et de replacer les propriétaires dans ce contexte, pour étudier notamment le poids qu'ils ont pu avoir et les différences éventuelles qui pourraient les distinguer dans leur attitude concernant la question de la séparation d'Arcachon.

Trois questions essentielles sous-tendent ce travail : les propriétaires « séparatistes » avaient-ils un profil particulier, différent de celui des autres propriétaires ? Avaient-ils des relations privilégiées avec le pouvoir - économique, politique, religieux -, qu'ils auraient pu mobiliser pour l'avancement de leur cause ? Enfin, on sait que la séparation a effectivement eu lieu et que les séparatistes ont donc « gagné ». Comment ? Il faudra aborder plusieurs points connexes à cette question pour pouvoir y répondre, et notamment chercher à savoir quels étaient les intérêts des séparatistes et de leurs adversaires, quels arguments ont été avancés de part et d'autre ou plus exactement, comment la réalité a été utilisée pour justifier les avis et les positions, et enfin comment s'est effectuée la recombinaison du pouvoir une fois Arcachon devenu ville séparée.

CHAPITRE I : LES " SÉPARATISTES " ET " LEURS ADVERSAIRES ". DES PROFILS PARTICULIERS ?

La réflexion s'ouvre ici délibérément sur une perspective comparative. Il s'agit tout d'abord de comparer, après les avoir identifiées, deux populations particulières, les « séparatistes » et les « non-séparatistes », puis de les replacer par rapport à l'ensemble des propriétaires arcachonnais pour saisir leur éventuelle spécificité.

1. Pour un portrait « classique » des deux parties en présence.

Le 22 décembre 1855, une pétition des « propriétaires et habitants » d'Arcachon portant 116 signatures¹ fut envoyée au préfet de la Gironde, à l'initiative de l'un d'entre eux, M. Adalbert Alexandre Deganne, pour demander la séparation d'Arcachon de la commune de La Teste. Le préfet, par un arrêté du 29 mars 1856, demanda l'ouverture d'une enquête à La Teste et à Arcachon sur « l'érection d'Arcachon en commune séparée ». L'enquête eut lieu le 20 avril 1856 de 11 heures à 17 heures. 94 déposants vinrent donner leur avis à La Teste, ils ne furent que 52 à Arcachon. Les enquêteurs, M. Pierre-Jean Baleste Marichon pour La Teste et M. Nathaniel Johnston pour Arcachon indiquèrent également leur position, ce qui porte les chiffres à 95 et 53.

Cette enquête m'a servi de base pour repérer les « séparatistes » et les « non-séparatistes ». J'ai également eu recours, dans l'analyse, aux informations contenues dans la pétition de 1855, qui compte beaucoup plus de noms que l'enquête effectuée à Arcachon en 1856. Il ne faut pas perdre de vue que les avis qui figurent dans l'enquête du 20 avril 1856 sont le résultat d'une démarche active de la part des déposants qui devaient se déplacer pour venir s'exprimer devant M. Johnston ou M. Baleste Marichon, ou tout au moins prendre la peine d'envoyer leur avis par écrit. Un tri s'est donc opéré à la base : on peut supposer que seuls les plus motivés, les plus intéressés par le sort d'Arcachon sont venus s'exprimer.

1.1 Les « séparatistes ».

Les 52 personnes qui se sont présentées à Arcachon ont donné un avis favorable à la séparation. Il convient d'ajouter le président de la commission d'enquête, M. Na-

thaniel Johnston, et M. Dumé, qui s'était présenté à la Teste et qui fut le seul à être favorable à ce projet parmi les 94 Testerins venus donner leur avis devant M. Baleste Marichon.

La profession n'est pas indiquée dans l'enquête effectuée à Arcachon, sauf pour M. Tartas, général commandant la 14^{ème} division et pour M. Johnston, « membre du conseil général de la Gironde » et négociant bordelais. M. Dumé était quant à lui boulanger à La Teste. On connaît, par d'autres sources, la profession de la majorité des « séparatistes » et l'on peut remarquer à la fois leur diversité socioprofessionnelle et la prédominance des éléments de la bonne bourgeoisie, en particulier des négociants. Mais il est intéressant de noter qu'alors qu'à La Teste, les professions des déposants sont toutes indiquées, à Arcachon, le greffier a privilégié les mentions « propriétaire », « habitant » et « propriétaire ou habitant » d'Arcachon. La marque identitaire socioprofessionnelle a été ici remplacée par le lien fort, constamment répété, qui unit les déposants à Arcachon, comme pour souligner à la fois leur identité proprement arcachonnaise et leur point commun à tous : Arcachon.

Dans la même optique, on remarque que le lieu de résidence des déposants, sauf s'il s'agissait d'Arcachon, n'a pas été mentionné. 15 personnes, soit 27,8 % de l'ensemble des séparatistes, ont déposé des écrits dans lesquels elles motivent leur avis. Toutes ces lettres, sauf une, ont été rédigées à Bordeaux, la plupart de leurs auteurs y expliquant qu'ils ne pouvaient se rendre au jour dit à Arcachon. Ces détails permettent de voir que ces Bordelais, loin de se désintéresser de la question de la séparation d'Arcachon, ont pris la peine de faire en sorte que leur avis compte dans l'enquête. Enfin, on peut remarquer un autre détail, significatif lui aussi : toutes les personnes qui se sont présentées à Arcachon ont signé leur déclaration, ce qui dénote un certain niveau d'instruction.

Le portrait des non-séparatistes diffère de beaucoup de celui qui vient d'être dressé.

1.2 Les adversaires du projet de séparation.

94 personnes sur les 95 qui se sont présentées à La Teste (le Président de l'enquête, M. Baleste Marichon compris) ont manifesté un avis défavorable au projet de séparation². Les professions sont mentionnées pour tous les déposants. 17,2 % d'entre eux sont résiniers. Les résiniers et les professions maritimes représentent 34 % de l'ensemble des opposants au projet, les artisans 39,4 % et la « bonne bourgeoisie » 11,7 % seulement. La structure socioprofessionnelle est donc complètement différente de celle des séparatistes.

On peut évoquer plusieurs raisons à cela. La Teste est une ville maritime, la pêche et l'exploitation de la résine y sont les deux plus grosses activités. Cependant, il y avait bien des notables à La Teste. On peut penser a priori que résiniers et marins, dont l'activité était liée soit au Bassin d'Arcachon, soit à la forêt, considéraient qu'ils n'avaient pas intérêt à ce qu'Arcachon, ce réservoir d'activité, soit séparé de La Teste. Cette analyse devra être complétée par l'examen ultérieur de 3 des 5 écrits défavorables qui avaient été déposés au cours de l'enquête. Quoi qu'il en soit, on perçoit, à travers les caractéristiques socioprofessionnelles dégagées, que les intérêts qui ont poussé ces Testerins (tous résidant en effet à La Teste) à manifester leur opposition ne sont pas du même ordre que ceux qui ont amené les Arcachonnais - dont beaucoup sont en réalité Bordelais -, à exprimer leur avis favorable. L'examen des signatures révèle également une différence importante puisque presque 30 % des opposants déclarent « ne savoir signer ». Enfin le greffier testerin a enregistré les âges des déposants ; il en ressort que leur âge moyen est d'environ 44 ans.

Ce simple aperçu des uns et des autres révèle déjà des différences importantes d'ordre socioprofessionnel et géographique (lieu d'habitation notamment). Mais il ne nous dit rien du profil foncier des deux parties en présence. Les séparatistes se distinguent-ils par un profit foncier particulier ? Quelle est leur place par rapport à l'ensemble des propriétaires ?

2. Pour un portrait foncier des séparatistes et de leurs adversaires.

En 1856-1857, la plupart des séparatistes sont, contrairement aux opposants, propriétaires de terrains à Arcachon.

Je me suis appuyée ici sur deux « photographies » de la propriété foncière, l'état de section de La Teste de 1849, et une liste des propriétaires de 1857 établie par M. Aufan d'après la première matrice cadastrale d'Arcachon : 20,4 % des séparatistes de 1856 étaient déjà propriétaires de terrains à Arcachon en 1849 contre seulement 2,1 % chez les opposants, la proportion de séparatistes propriétaires en 1857 est de 66,7 %, alors que seulement 13,8 % des opposants de 1856 font partie des propriétaires arcachonnais en 1857.

Si l'on rapporte à présent le nombre de séparatistes et d'opposants de 1856 à l'ensemble des propriétaires, on trouve que 18,3 % des propriétaires de 1849 sont séparatistes en 1856 et que cette part est de 17,3 % en 1857 (sur une base de 208 propriétaires en 1857). Mais il faut garder à l'esprit que ceux que j'ai appelés les « séparatistes » ne constituent pas l'ensemble des personnes favorables à l'érection d'Arcachon en commune séparée. Si l'on considère par exemple l'ensemble des signataires de la pétition de 1855, l'on obtient que 55,8 % environ des propriétaires de 1857 étaient favorables en 1855 à la séparation. Les opposants qui étaient déjà propriétaires en 1849 ne représentaient à

cette époque que 3,3 % de l'ensemble des propriétaires. En 1857, 6,3 % de l'ensemble des propriétaires s'étaient déclarés défavorables au projet l'année précédente. On retiendra, en s'en tenant aux séparatistes et aux opposants déclarés en 1856, qu'un cinquième des séparatistes étaient déjà propriétaires à Arcachon en 1849, et qu'en 1857, la grande majorité des séparatistes de 1856 était propriétaire de terrains à Arcachon alors que ce n'était le cas que d'une faible minorité d'opposants. Les résultats permettent à cet égard de saisir assez clairement la différence entre les deux populations en terme de relation à la propriété arcachonnaise.

Peut-on alors préciser l'image foncière des séparatistes en tant que propriétaires, à la fois par rapport à leurs adversaires et par rapport à l'ensemble des propriétaires ? Occupent-ils une position particulière en terme de richesse foncière ou de dynamisme sur le marché foncier ?

Si les séparatistes sont variés dans leur richesse foncière, les plus gros propriétaires sont majoritairement séparatistes.

Les données cadastrales permettent de disposer de deux indicateurs complémentaires : la surface et le revenu qui servait de base au calcul de l'impôt. Les séparatistes apparaissent tout d'abord dans leur variété. 11 d'entre eux seulement sont propriétaires en 1849. 41 ne le sont donc pas. Cette minorité propriétaire en 1849 est elle-même assez variée lorsqu'on l'envisage sous l'angle de la surface détenue. Certains, comme M. Munier ou M. Dmokowski, conducteur des Ponts et Chaussées, possèdent moins de 15 ares, d'autres, comme M. Hovy ou M. Legallais possèdent plusieurs centaines d'ares de terrain. M. Deganne est quant à lui le premier séparatiste en terme de surface détenue et le troisième parmi l'ensemble des propriétaires avec 4872 ares. Parmi les 10 plus gros propriétaires de l'époque, on ne trouve qu'un seul futur séparatiste, M. Deganne. Et si

on élargit aux 15 plus gros propriétaires, les séparatistes sont au nombre de 2, soit autant que les opposants. Parmi les propriétaires de plus de 50 ares, qui représentent la première moitié de l'ensemble, on trouve 6 séparatistes et 4 opposants. Les séparatistes sont certes plus nombreux, mais ils ne semblent pas se trouver systématiquement parmi les plus gros propriétaires.

Cependant, si l'on se place du point de vue du revenu, les résultats changent radicalement. En effet, si MM. Munier et Dmokowski se retrouvent parmi les moins riches, 8 des 15 plus riches propriétaires en 1849 sont séparatistes en 1856, contre seulement 1 opposant. Parmi ces 8, on retrouve des noms connus : Hovy, Johnston, Deganne, Célérier, Cuttler, Legallais. 5 sont négociants - dont 2 sont consul ou vice-consul -, on trouve 1 ingénieur, 1 restaurateur et 1 débitant de tabac. On le voit, ces propriétaires sont pour la plupart des « notables », ils représentent une sorte d'élite sociale et économique et ne sont pas totalement représentatifs de l'ensemble des séparatistes.

Les bouleversements fonciers de la période 1849-1857 ont conduit à la multiplication des acteurs fonciers et au morcellement généralisé des terrains. Les séparatistes sont, comme en 1849, variés en terme de patrimoine foncier. Certains possèdent beaucoup, d'autres peu. M. Deganne, qui se classait 3^{ème} par la surface détenue en 1849 est devenu le plus gros propriétaire privé d'Arcachon. Sur les 15 plus gros propriétaires, il est d'ailleurs le seul séparatiste de 1856 à être représenté. Cependant, comme l'a souligné M. Aufan, la première matrice d'Arcachon est incomplète. En effet, certaines ventes importantes de 1856 et 1857 n'ont pas été enregistrées au moment de la confection du cadastre, et notamment la liquidation par son fils et sa femme des biens fonciers de Jean Duprat, décédé le 28 mai 1856 : 23 hectares et 15 ares ont ainsi été vendus à MM. Richon, Calvé, Lacou et Dasté, les trois premiers rachetant la part du quatrième en janvier 1857. De même, le 9 mars 1857,

François Honoré Peyjehan vend 14 hectares de terrain à M. Deganne. Ces quelques changements, pour importants qu'ils soient, ne changent pas la position de M. Deganne, ni le fait qu'aucun des 15 plus gros propriétaires ne se retrouve dans les séparatistes identifiés en 1856.

Mais là aussi, les résultats changent considérablement lorsqu'on s'intéresse aux plus riches propriétaires en terme de revenu. En effet, sur les 15 plus riches propriétaires de 1857, on ne retrouve aucun opposant mais on compte en revanche 6 séparatistes : MM. Célérier, Hovy, Legallais, Deganne, Gautier et Delclou. Les 4 premiers faisaient déjà partie des 15 plus riches propriétaires en 1849. La prise en compte des transactions évoquées plus haut porterait, selon toute vraisemblance le chiffre de 6 à 8 incluant MM. Jean Lacou et Dasté. Finalement, on perçoit à travers ces chiffres, d'une part, la variété des profils fonciers des séparatistes et, d'autre part, leur spécificité par rapport à leurs opposants, spécificité qui s'incarne plus en termes de revenu qu'en termes de surface. Ainsi la majorité des 15 plus riches propriétaires (une petite majorité, il convient de le noter, mais renforcée par l'absence des non-séparatistes du 20 avril 1856), tant en 1849 qu'en 1857, ont plaidé en 1856 en faveur de l'érection d'Arcachon en commune séparée. La distinction séparatiste/non-séparatiste apparaît comme non pertinente en terme de dynamisme foncier.

J'ai choisi de concentrer l'étude sur la période de plus forte hausse des transactions, la plus active du « marché foncier », à savoir la période 1850-1853. J'ai procédé pour ce faire en sélectionnant les vendeurs et les acheteurs qui avaient effectué plus de 3 transactions. Le chiffre de 3 permettait d'isoler une minorité d'acteurs, la plus active, en séparant ses membres de la très grande majorité, qui n'a effectué qu'une ou deux transactions seulement. Chez les 31 acheteurs concernés, on retrouve 6 futurs séparatistes et 3 opposants, nombre qui pourrait être porté à 6 en in-

cluant 3 cas incertains. Les chiffres ne révèlent ni un dynamisme particulier des séparatistes par rapport aux opposants ou l'inverse, ni une prépondérance fortement marquée des uns ou des autres parmi les acteurs les plus actifs. Sur les 20 vendeurs ayant effectué plus de trois ventes, on ne trouve que 2 séparatistes et 3 opposants (5 dans le meilleur des cas). Ici non plus, aucune spécificité forte ne se dégage. En revanche, cette étude permet de confirmer le dynamisme de M. Deganne qui effectue 32 ventes au cours de la période, de M. Pierre Louis Jules Lalesque (33 ventes), et de Mme Jehenne épouse Lafon (52). Ce qui ressort n'est donc pas le dynamisme spécifique d'un des deux groupes identifiés par leur avis sur le sort d'Arcachon, mais bien plutôt le rôle et le comportement de quelques individus particulièrement actifs, notables locaux (la famille Lalesque, Bestaven), « d'adoption », comme M. Lamarque, ou bordelais (Delclou, Durand, Richon) auquel s'ajoute le cas de M. Deganne, grand vendeur et grand spéculateur.

Conclusion.

Il ressort bien, de l'étude précédente, des portraits différenciés des séparatistes et de leurs adversaires, à la fois dans l'identité des deux groupes mais aussi dans la diversité interne à chacune des deux populations. Le portrait des opposants se distingue tout d'abord par la composition socioprofessionnelle, largement dominée par les exploitants et les artisans. Ils semblent moins instruits que les séparatistes, comme le suggère le taux élevé de personnes ne sachant pas signer (30 % de l'ensemble des opposants), et, comparativement à ces derniers, peu d'entre eux sont propriétaires à Arcachon. En 1856-1857 en effet, les séparatistes sont à 66,7 % propriétaires à Arcachon - ils appartiennent plutôt à la bonne bourgeoisie, et 8 des 15 plus riches propriétaires de 1856-1857 se trouvaient être séparatistes en 1856. Enfin, une minorité de riches propriétaires fonciers, s'est dégagee : Deganne, Hovy, Johnston, Célérier, Cuttler, Durand ou encore Legallais et Mes-

trezat qui figuraient parmi les investisseurs de la première heure, la plupart d'entre eux étaient déjà propriétaires en 1849, et ils constituent, en 1856, un groupe de séparatistes de poids. L'une des questions qui se posent alors est de savoir si parmi ce groupe minoritaire informel, certains hommes disposaient ou non de positions politiques, économiques ou autres, privilégiées, dont ils auraient pu jouer dans le processus de séparation. Plus largement, il s'agit d'examiner les rapports qui existaient entre les propriétaires, les séparatistes, les opposants et le pouvoir.

CHAPITRE II : PROPRIÉTAIRES, SÉPARATISTES ET POUVOIR.

Replacer les individus dans leur activité, notamment économique, politique et religieuse permet de saisir la position privilégiée qu'occupaient certains séparatistes par rapport à d'autres, dans leur relation au pouvoir sous quelques-unes de ses formes les plus importantes. Les séparatistes n'apparaissent alors pas comme un groupe homogène, les moyens potentiels dont ils disposaient et les relations personnelles qu'ils pouvaient mobiliser pour soutenir leur cause variaient dans de grandes proportions. Il s'avère que les séparatistes qui comptent parmi les plus gros et les plus riches propriétaires ont effectivement eu des relations privilégiées avec le pouvoir. Quant aux autres on peut les envisager plutôt comme des suiveurs ; ils n'avaient pas, en tous les cas, les mêmes atouts que Deganne, Johnston ou Hovy pour ne citer qu'eux.

1. Investisseurs et séparatistes.

1.1. Y avait-il, parmi les séparatistes, des investisseurs de la première heure ?

La Société d'exploitation et de colonisation des Landes de Bordeaux, fondée en 1834, ne comprend, d'après les renseignements que j'ai pu avoir, aucun séparatiste ni

aucun opposant, elle ne comportait d'ailleurs qu'un seul Testerin. Trois ans plus tard se constitue la Compagnie agricole et industrielle d'Arcachon, qui n'a en réalité d'Arcachon que le nom, puisqu'elle vise à la mise en culture de vastes terrains de landes compris sur les communes de la Teste et de Gujan, notamment dans la plaine de Cazaux, et réputés incultivables. Aucun des séparatistes ni des opposants de 1856 ne fait partie de cette Compagnie, mais on y trouve M. de Marpon, qui signera plus tard la pétition du 22 décembre 1855. Aucun lien particulier ne semble globalement se dégager entre ces Sociétés et Arcachon, entre leurs membres, les séparatistes de 1856 et leurs adversaires. Cependant, l'étude de la Compagnie d'Arcachon a permis de suggérer le rôle des relations entre personnes, et des frictions qui pouvaient exister entre des hommes nouveaux, étrangers à La Teste, mais impliqués dans son développement par la voie de l'investissement d'une part, et les notables testerins d'autre part.

Ainsi, M. Ragot³ rapporte qu'en 1844, alors que la Compagnie d'Arcachon était sur la voie de la faillite, M. Nathaniel Johnston, conseiller de la Gironde, déclara le 8 septembre que les habitants de la Teste saisiraient " toutes les occasions de combattre les entreprises utiles à leur pays ". M. Baleste Marichon, conseiller général du canton de la Teste répliqua " qu'aucun obstacle n'avait jamais été suscité par ses compatriotes aux deux Compagnies des Landes et d'Arcachon, que seulement, dans leur bon sens et leur expérience, ils avaient blâmé leur mode d'administration et la direction imprimée à leurs travaux ".

Cette anecdote appelle plusieurs remarques. Tout d'abord, que faut-il entendre par " toutes les occasions ". On peut penser aux problèmes financiers liés à l'exploitation du chemin de fer de Bordeaux - La Teste, dont M. Johnston était l'un des administrateurs. La Compagnie était en effet déficitaire, même si les journalistes du *Journal des chemins de fer* estimaient cette année-là que " les

plus mauvais jours (étaient) passés "4. Ensuite, si M. Johnston fut dans le camp des séparatistes en 1856, et si M. Baleste Marichon fit partie des opposants, il ne faut pas voir dans cet épisode de 1844 une sorte de preuve déterministe de l'avenir. Mais il est cependant intéressant de constater le malaise qui pouvait exister entre des investisseurs nouveaux et des notables locaux. La Compagnie du Chemin de fer de Bordeaux - La Teste est d'ailleurs un terrain privilégié pour approcher ce type de relations d'une part, et le rôle de quelques-uns de ces " investisseurs nouveaux " dans le processus qui a conduit à la séparation.

1.2. Les hommes de l'investissement nouveau et les séparatistes.

La simple comparaison des noms des séparatistes de 1856 avec ceux des administrateurs de la Compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste révèle des correspondances. Les séparatistes qui comptaient parmi les plus riches et les plus gros propriétaires étaient pour la plupart impliqués dans la Société de chemin de Fer. Peut-on rendre compte de la position séparatiste de ces individus par leur engagement dans une société de type nouveau comme celle des chemins de fer ? Comment et dans quelle mesure ?

Les premiers projets de chemin de fer en Gironde remontent à 1830⁵, le premier projet d'une ligne Bordeaux - La Teste datant, quant à lui, de 1835. Aucun initiateur de ces études avortées n'apparaît dans les listes des séparatistes et de leurs adversaires en 1856, ni même dans la pétition de 1855. Parmi les projets qui ont vu le jour dans les années 1830, c'est celui d'une ligne Bordeaux - La Teste qui se concrétisera en 1837. Revenir brièvement sur l'aboutissement de ce projet permet de mettre en lumière un certain nombre de processus, notamment relationnels, qui devraient éclairer l'engagement de « l'élite séparatiste ». Pourquoi le projet Bordeaux - La Teste a-t-il été retenu plutôt qu'un autre ?

Sans prétendre à l'exhaustivité, plusieurs éléments peuvent être évoqués. En premier lieu, le projet n'impliquait pas de destruction d'immeubles ou de maisons. Certes, il menaçait certains métiers parmi lesquels celui des maîtres de poste, des voituriers ou des concessionnaires de ponts comme " le sieur Dumora "6, mais le poids de ces oppositions était trop modeste pour pouvoir compromettre un projet dans lequel étaient impliqués de grands négociants, des banquiers, des hommes qui avaient un certain pouvoir politique et des relations. De plus, le chemin de fer était présenté comme complémentaire et bénéfique au port de Bordeaux et à la ville même. Il offrait une ouverture supplémentaire sur l'océan, permettait d'acheminer les produits de la pêche, les produits résineux et les marchandises arrivées par bateau, et facilitait l'exportation. Il devait aussi, dans l'esprit des notables testerins, permettre un des grands projets locaux de l'époque, à savoir faire de La Teste un grand port de guerre. Le soutien apporté au projet ferroviaire en 1837 par le Ministre de la Guerre M. Bernard était sans doute en grande partie motivé par cette perspective⁷. L'argument de l'utilité publique a également été avancé à l'époque, il pouvait notamment justifier des aides de l'Etat (subventions, prêts). Mais ce qui nous intéresse plus particulièrement est l'attitude des propriétaires d'une part, et la position de certains groupes et de certaines personnalités qui, en 1856, demandèrent la séparation.

En ce qui concerne les propriétaires, ils attendent de la mise en place de la ligne Bordeaux - La Teste une valorisation des terrains, qui a effectivement eu lieu. Les prix élevés des terrains vendus à la Compagnie des chemins de fer en 1837 et 1841 montrent que les propriétaires avaient, avec ce projet de voie ferrée, l'occasion et l'opportunité de réaliser des profits conséquents⁸.

D'autre part, un certain nombre de groupes ont pesé sur la décision d'accorder la concession au projet Bordeaux

- La Teste. Les Compagnies déjà évoquées ont ainsi à de nombreuses occasions demandé avec insistance la réalisation de la ligne Bordeaux - La Teste⁹.

De plus, l'étude de M. Benoît sur les premières tentatives de création d'un chemin de fer en Gironde, publiée en 1994 confirme que " la position des membres du Conseil général de la Gironde et de la Chambre de commerce est sans ambiguïté. Ils veulent un chemin de fer, quelle que soit sa destination et multiplient les interventions auprès du gouvernement en (sa) faveur ".

Enfin, il apparaît que l'" élite séparatiste " de 1856 regroupe un certain nombre d'individus qui ont pris part à l'ensemble des étapes qui ont conduit à la réalisation puis à l'exploitation de la ligne. La commission d'enquête nommée le 30 janvier 1836 pour examiner le projet de chemin de fer de M. Godinet était, entre autres personnes, composée de M. Portal, M. Marichon et de M. Mestrezat¹⁰. M. Marichon faisait partie, en 1856, des opposants à la séparation, mais les deux autres y étaient favorables.

Le 26 octobre 1837, l'ingénieur de Vergès devient adjudicataire de la concession de la ligne après l'adoption du projet de M. Godinet, et forma une société anonyme en s'associant au grand capitalisme bordelais : les frères Péreyra, dont l'un, médecin, vantait les mérites d'Arcachon depuis 1843, MM. Nathaniel Johnston et fils, Henry-Nicolas Hovy, Mestrezat, Cart, Lopès-Dias, Galos, les banquiers de la société étant les frères Rotschild. Ces personnages, administrateurs de la Compagnie, restèrent en place, avec quelques changements, jusqu'à la reprise de la Compagnie par les frères Pereire¹¹. Et dès la reprise de la ligne, La Compagnie du Midi s'adressa à M. Deganne, ingénieur et parmi les plus gros propriétaires arcachonnais.

L'aboutissement du chemin de fer Bordeaux - La Teste fut donc en grande partie le résultat de l'action des élites, de notables économiques et politiques. Les premiers administrateurs acquirent des terrains arcachonnais à partir des années 1840, ils investirent d'abord dans le chemin de fer, puis dans le foncier, misant certainement sur la valorisation des terrains et le développement futur de La Teste et d'Arcachon suscité par les progrès des voies de communication ; ils se sont impliqués dans le développement de la ville et ont ensuite « milité » pour son indépendance.

On pourrait ainsi envisager le processus de séparation par analogie avec le processus qui a conduit à l'aboutissement de ce projet ferroviaire. La Compagnie du chemin de fer, c'est-à-dire les actionnaires et les administrateurs, cherchait le profit, était plongée dans une logique d'investissement productif lourd. Ces hommes n'ont-ils pas eu le même comportement vis-à-vis d'Arcachon et de la question de la séparation ? L'indépendance d'Arcachon a été demandée parce qu'elle présentait pour ses bénéficiaires des intérêts. Ces intérêts se limitaient-ils au profit financier lié à l'investissement foncier ? Les séparatistes visaient peut-être d'autres buts, notamment celui d'acquérir un pouvoir politique. Répondre à cette question nécessite au préalable de s'interroger sur les relations qu'entretenaient non seulement l'élite séparatiste, et plus largement l'ensemble des propriétaires, avec le pouvoir régional et local.

2. Les figures politiques locales/régionales face à la question de la séparation.

En 1856, les riches propriétaires qui figuraient parmi les séparatistes (Célérier, Johnston, Hovy, Delclou, Debans, Legallais, Dasté, Deganne, Durand, Dussaut) ne faisaient pas partie du conseil municipal. Ils n'avaient donc pas une position politique locale officielle qui leur aurait éventuellement permis de répartir différemment les res-

sources de la commune au profit d'Arcachon, de jouer de leur position pour influencer sur les populations concernant la question de la séparation, ou de faciliter cette séparation de quelque façon que ce soit.

Cependant, j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner, certains occupaient des positions politiques à un échelon plus élevé que celui de la commune. M. Johnston était conseiller général de la Gironde, M. Baleste Marichon, opposé à la séparation, était conseiller général du canton de La Teste, M. Hovy et M. Cuttler, en tant que consul et vice-consul, possédaient sûrement des relations dans la sphère politique au niveau national, ou tout au moins régional. En allant plus loin dans ce jeu de relation, on peut penser à M. Deganne, qui travaille, à partir de 1852, avec les frères Pereire qui avaient eux-mêmes des relations avec des " personnalités " non seulement économiques et financières mais aussi politiques.

C'est ainsi que, grâce à l'intervention personnelle d'Émile Pereire auprès de l'Empereur, le décret approuvé du plan de prolongement de la ligne Bordeaux - La Teste jusqu'à Arcachon, dessiné par Deganne, sortit finalement le 14 avril 1857¹². Certains séparatistes, les plus hauts placés, les plus riches, et certains opposants cependant plus rares, avaient de toute évidence des appuis et des relations, mais il ne faut pas oublier qu'ils étaient minoritaires. D'un côté comme de l'autre, mais plus chez les opposants, dont on a vu la composition socioprofessionnelle, la plupart ne disposaient pas de telles positions.

De façon complémentaire, on peut se demander quelles étaient les positions du maire et des conseillers municipaux. Aucun membre de la municipalité testérine de 1856 ne figurait parmi les séparatistes ou leurs adversaires, ni parmi les signataires de la pétition de 1855. Je n'ai donc pas pu connaître les positions des conseillers municipaux sur la question de la séparation, compte tenu des sources utilisées. En revanche, la position du maire, M. Lamarque de Plaisance, semble tout à fait particulière.

Lamarque de Plaisance est né le 22 juin 1813 à Marmande dans une famille noble du Bazadais. Il s'installa à Cocumont (Lot-et-Garonne) dont il devint le maire le 20 septembre 1850, et était par ailleurs conseiller général de Lot-et-Garonne. D'après une anecdote rapportée par Guy de Pierrefeux, Lamarque aurait, à l'occasion de la pendaison de crémaillère de son chalet d'Arcachon, le 25 juin 1843, levé son verre " à la ville future ". Il organisait l'été des fêtes nautiques (1848) et d'autres divertissements.

En 1852 se posa la question de la succession de Jean Dumora, révoqué de ses fonctions de maire de la Teste pour ses idées politiques. M. Bestaven accepta de devenir maire tandis que Lamarque, apprécié pour son bonapartisme convaincu, intriguait auprès des autorités. Le 14 juillet 1852, Lamarque fut relevé de ses fonctions de maire de Cocumont et c'est le 30 juillet qu'il fut nommé maire de la Teste. D'après J. Ragot, " Lamarque ne s'était fait placer à la tête de la municipalité de la Teste que pour mieux arriver à ses fins : la séparation d'Arcachon avec la Teste ". Et d'ajouter dans une note : " il est difficile de croire qu'il était totalement sincère lorsqu'il déclara à son conseil municipal, douze jours après sa désignation comme maire : " Je n'ai pas sollicité, ni ambitionné cet honneur auquel j'étais loin de m'attendre " ¹³.

Sans que l'on puisse affirmer aussi catégoriquement les fins de M. Lamarque concernant Arcachon, il est vrai que le maire de La Teste fit beaucoup pour cette section. Il permit la réalisation de plusieurs aménagements à Arcachon, et travailla également à l'érection d'Arcachon en succursale paroissiale. Beaucoup d'éléments font penser qu'il était donc favorable à la séparation. Le plus convaincant à cet égard est l'ensemble des déclarations qu'il fit au cours de la séance du conseil municipal du 8 mai 1856. Il affirma alors clairement ses positions favorables à l'érection d'Arcachon en commune distincte.

Pourtant, il semble qu'il y ait eu, dans l'esprit d'une partie des Testerins, des malentendus concernant sa position. Le greffier de l'enquête réalisée le 20 avril 1856 à La Teste rapporte, par exemple, l'avis de Pierre Moureau, horloger de 45 ans et ancien membre du conseil de la fabrique de La Teste, à propos de la séparation et du maire : " Le sousigné croit que la séparation d'Arcachon serait préjudiciable autant aux intérêts d'Arcachon qu'aux intérêts de la Teste puisque avec les mêmes recettes on serait obligé de payer les frais de deux municipalités. Cette opinion paraissant être celle de M. Lamarque de Plaisance lorsqu'il n'y a pas bien longtemps il soutenait dans le conseil de Fabrique de la Teste que la création d'une paroisse à Arcachon n'était pas un acheminement vers la séparation de cette fraction de la commune ".

Au niveau strictement local (La Teste), presque aucune des personnes recensées comme séparatistes ou opposants n'avait de position politique officielle. Le maire était favorable à la séparation, on peut considérer qu'il y a lui-même travaillé, mais la position des conseillers municipaux reste inconnue de nous.

Cependant, à un niveau régional, certains séparatistes et opposants disposaient de positions appréciables, notamment au Conseil général. Enfin, les liens qu'entretenaient les propriétaires séparatistes les plus importants avec quelques figures d'envergure nationale ont peut-être été mobilisés pour la cause d'Arcachon.

Une minorité agissante composée de notables ayant un certain capital relationnel semble se dégager ainsi, de l'ensemble des séparatistes, dont la majorité ne disposait pas de liens si privilégiés avec le pouvoir. Elle ne constitue pourtant pas le seul pôle actif de pouvoir. L'abbé Mouls a lui aussi mobilisé son « pouvoir religieux » pour travailler à l'autonomisation d'Arcachon.

3. Arcachon, les propriétaires et la cause de l'Église.

De 1855 à 1858, trois églises ont été construites à Arcachon. L'église Saint-Ferdinand en 1855, grâce à la générosité du riche propriétaire Pierre Célérier, la chapelle Sainte-Cécile en 1856, construite à l'initiative de propriétaires arcachonnais, et la chapelle d'Arcachon ou Notre-Dame d'Arcachon dont la construction commence dès 1856. En quoi l'étude de ces églises s'inscrit-elle dans la problématique du rôle et du pouvoir de certains propriétaires qui sont, en 1856, séparatistes ?

Deux éléments peuvent être retenus : le rôle des propriétaires dans l'initiative de construction et le soutien financier à ces entreprises, qui peut être rattaché à l'hypothèse évoquée à propos du chemin de fer selon laquelle certains propriétaires auraient réalisé, à Arcachon des investissements lourds ; et l'érection d'Arcachon en succursale paroissiale le 15 avril 1854, trois ans avant la séparation d'Arcachon de la commune de La Teste.

3.1 Le rôle des propriétaires dans la construction de l'Église Saint-Ferdinand et de la chapelle Sainte-Cécile.

L'église St-Ferdinand fut construite à l'initiative de Pierre Célérier aîné, négociant bordelais. Propriétaire de 5 hectares au Mouing, il donna 18 ares le 15 octobre 1854 pour construire une nouvelle chapelle. Il offrit également 12.000 francs et avança même, contre un intérêt de 5 %, la paye des ouvriers à la fin de 1855.

La construction fut financée par une souscription d'un montant global de 25.000 francs et les travaux furent entrepris suivant les plans de Montpermeu, entrepreneur testerin, de janvier au 15 juillet 1855. C'est le Conseil de la

Fabrique qui solda le surplus des dépenses (6318,90 F) et l'achat d'une cloche de 500 kg.

La construction de la chapelle Sainte-Cécile est plus intéressante dans la mesure où elle illustre à la fois le rôle des propriétaires et des relations personnelles dans le développement et l'autonomisation arcachonnais.

Dès 1853, une " soixantaine de propriétaires d'Arcachon " avaient adressé une pétition à l'archevêque pour " obtenir l'autorisation de construire une chapelle au centre même de la localité "14. Plusieurs raisons étaient évoquées, en particulier l'éloignement de deux autres églises situées presque à chaque extrémité d'Arcachon. Gauthier et Bopp, propriétaires arcachonnais, offrirent gratuitement un terrain pour construire la nouvelle église, et deux lettres, l'une de Jean Lacou, représentant les propriétaires du centre et l'autre de Louise Bopp furent envoyées à M. Richon, l'un des souscripteurs, propriétaire et négociant bordelais qui en 1855 avait racheté avec Jean Lacou et Félix Calvé 23 hectares de terrain à Duprat, tous trois agissant le plus souvent ensemble sur le marché foncier arcachonnais. M. Richon devait remettre les missives à l'archevêque, qui répondit favorablement. Le Conseil de la Fabrique de Notre-Dame d'Arcachon, réuni le 13 avril 1856 avec l'abbé Moulis, Lamarque de Plaisance, Dmokowski et Fonteneau, déclara ne pas s'opposer à la construction de cette nouvelle église, mais pensait que, par manque de fonds, l'entreprise ne serait pas menée à son terme. Pour couvrir le prix du devis, une Société civile fut mise sur pied par acte du 10 juillet 1856. Elle avait pour but, en émettant 140 actions, de " construire une chapelle de culte catholique qui sera offerte à la ville dès son érection en commune ". Les signataires étaient au nombre de 17 autour de Pierre Gautier, Jean Lacou et du baron Portal. La valeur estimée de ces terrains était de 500 F., Gautier et Bopp souscrivaient chacun 25 actions. D'une durée d'un an, la

société appelée " Société de la chapelle du centre " était domiciliée chez Lacou, qui faisait, de plus, l'avance des fonds¹⁵.

Mais Jean Lacou avouait en 1857 qu'il manquait " 7.000 à 8.000 francs pour achever de payer et terminer la chapelle ", dont les protestants voulaient faire un temple. Le conseil de la fabrique, où siégeaient l'abbé Moulis et le maire Lamarque de Plaisance était opposé à la construction de la chapelle Sainte-Cécile. Il avait notamment d'autres projets concernant la construction de Notre-Dame d'Arcachon et l'église paroissiale. Finalement, la chapelle construite par les soins de MM. Mérillon, Debans l'aîné, le baron Portal, Durand, Lacou, Richon, Gauthier et Calvé, qui ne disposaient plus de fonds, fut vendue à des propriétaires arcachonnais protestants : Hernozant et Hovy, qui, au nom de leur communauté, obtinrent du maire l'autorisation de célébrer le culte dans la nouvelle église devenue temple. L'histoire de la chapelle Sainte-Cécile appelle plusieurs remarques. Tout d'abord, certains des propriétaires impliqués font partie du camp des séparatistes en 1856 : Mérillon, Debans, Durand, Lacou, Gauthier et Portal avaient signé la pétition de 1855. Ensuite, cet épisode permet d'éclairer les luttes d'intérêt des propriétaires, du curé et du maire dans le développement d'Arcachon. On peut sans doute suivre, à cet égard, M. J. Ragot quand il écrit : " les intentions des souscripteurs catholiques n'étaient pas totalement pures. Certains possédaient, en effet, au centre de la ville des terrains à vendre que la proximité d'une chapelle ne manquerait pas de les valoriser. Moulis et Lamarque, le curé et le maire, voulaient un temple protestant. Ce n'était pas dans un but d'œcuménisme mais dans celui d'intéresser au développement d'Arcachon la haute bourgeoisie protestante de Bordeaux " représentée ici par MM. Hernozant, Hovy et Johnston, riches propriétaires favorables, dès 1855 au moins, à la séparation.

Le rôle du maire et du curé d'Arcachon furent également décisifs dans l'érection d'Arcachon en succursale paroissiale, qui pouvait être considérée comme une première étape nécessaire à l'érection d'Arcachon en commune distincte.

3.2 La séparation religieuse, prélude à la séparation politique ?

En 1855 encore, Arcachon ne disposait, comme seul lieu de culte, que de la Chapelle des marins. Deux problèmes se posaient alors : l'église devenait, compte tenu de l'évolution de la population, trop petite, et l'abbé Mouls appelait de ses vœux la construction d'un autre édifice, plus grand. D'autre part se posait la question du service religieux.

En mars 1853, le maire Lamarque de Plaisance réussit à faire nommer une commission chargée d'étudier l'érection de Notre-Dame d'Arcachon en succursale. Elle était composée de Lamarque lui-même, de l'abbé bordelais Montariol, d'Oscar et de J.B. Dejean, d'Arnaud Bestaven, de M. Marichon, de Moureau, du marquis Blondel de Joigny et de Legallais fils aîné, réunis autour du curé de la Teste, Marty¹⁶. Les résultats de l'enquête furent favorables et le 7 avril 1853, l'érection fut demandée à l'unanimité moins deux voix, dont celle du curé de la Teste. Le 15 avril 1854 un décret impérial érigea donc en succursale la chapelle d'Arcachon. Les limites de la nouvelle paroisse étaient celles de la future commune agrandie à la presqu'île du Cap Ferret et à la portion du bassin appartenant à la Teste. Enfin, le 1^{er} mai, l'abbé Mouls, ancien vicaire de la Teste, fut nommé desservant d'Arcachon¹⁷. Il était assisté d'un Conseil de Fabrique créé le 4 mai 1854.

Le projet de reconstruction ne fut pas abandonné pour autant. Pour le maire et le curé, l'église matérialisait un

signe urbain à l'échelle de la baie et elle devait donc être digne de cette fonction. Le 31 mars 1855 le Conseil de Fabrique acheta à l'abbé Montariol 7,56 ares pour 1.500 F.¹⁸ dans le but d'agrandir l'édifice existant. Le 10 novembre 1856, le projet d'Allaux pour reconstruire Notre-Dame d'Arcachon fut approuvé et c'est le 6 juillet 1856 que la première pierre fut posée. Cependant, les travaux de l'église ne commencèrent vraiment qu'en 1858 et durèrent jusqu'en 1861¹⁹. De nombreux historiens locaux ont réfléchi à la signification de cette séparation religieuse. Peut-elle, doit-elle même être analysée comme le prélude à la séparation politique, comme une première étape voulue en tant que telle par le maire de la Teste ? Pour J. Ragot, cela ne fait aucun doute : " Lamarque, lui, savait que le processus de séparation devait débiter par l'érection de la chapelle d'Arcachon en succursale ". Il est fort possible, en effet, compte tenu de ce qu'on a déjà dit de lui que le maire de la Teste, en travaillant à la séparation religieuse d'Arcachon, ait eu en tête un projet d'indépendance politique pour la ville d'Arcachon. Quoi qu'il en soit, la similarité des arguments qui furent avancés pour justifier la séparation religieuse avec ceux qui, trois ans plus tard, furent invoqués en faveur de la séparation politique, est frappante.

Conclusion.

Une partie des séparatistes, les plus riches propriétaires, ceux qui ont le plus investi, qui se sont le plus impliqués dans le développement et l'autonomisation d'Arcachon, entretenait des relations privilégiées avec le pouvoir sous ses différentes formes notamment économiques, politiques et religieuses, mais ces relations apparaissent comme complexes et ambiguës. Une minorité séparatiste disposait bien d'un pouvoir foncier et de positions économiques importantes, notamment dans le cadre de son action dans l'une des formes d'investissement nouveau que constituait le chemin de fer, mais pour ce qui est du pouvoir politique ou religieux, les implications semblent plus nuancées. Au niveau politique, les degrés d'implication variaient

du local au national en passant par le régional ; sur le plan religieux, les luttes d'intérêts pouvaient créer des divisions au sein même des séparatistes.

Finalement, ces différents facteurs ont pu jouer comme motivations poussant à la séparation - par exemple acquérir un pouvoir politique local qu'on ne possédait pas -, ou ont pu être mobilisés pour la cause séparatiste, disons arcachonnaise et bordelaise, et la cause des opposants, disons testerine, même s'il ne faudrait pas oublier pour autant que la majorité des séparatistes comme des opposants est restée à l'écart des formes de pouvoir économique, politique, religieuse, foncière.

L'étude des rapports entre séparatistes, opposants et pouvoir peut alors s'enrichir par deux analyses différentes et complémentaires.

Tout d'abord, celle des arguments qui ont été avancés de part et d'autre pour justifier les positions pour ou contre la séparation, étude qui s'inscrit dans le prolongement de ces réflexions en ce qu'elle reflète, justement, les ambiguïtés des séparatistes et des opposants par rapport au pouvoir, en révélant notamment leurs motivations et leurs intérêts, et en ce qu'elle permet de retrouver, si brièvement que ce soit, la parole de certains acteurs qui n'appartenaient pas aux " élites propriétaires ", séparatistes ou non. L'étude de l'organisation du pouvoir politique une fois l'indépendance acquise permettra alors de voir comment la minorité dominante a investi le champ nouveau du pouvoir politique local qui " s'offrait " à elle.

CHAPITRE III - LA SÉPARATION ET LA PRISE DU POUVOIR POLITIQUE PAR L'ÉLITE PROPRIÉTAIRE.

Si la diversité est plus accentuée chez les séparatistes, ni eux ni leurs adversaires ne constituent des groupes

homogènes. Cette diversité s'illustre non seulement dans l'action foncière, politique, économique ou religieuse, mais elle caractérise aussi les discours. En effet, seuls 15 séparatistes sur 54 ont motivé par écrit leurs avis. 10 d'entre eux peuvent être considérés comme appartenant à la bonne bourgeoisie, 3 sont artisans et la profession des deux autres n'est pas mentionnée. On retrouve notamment parmi eux MM. Hovy et Hernozant, Assier de Montferrier et le général de Tartas, les négociants Cuttler et Mérillon ou encore le pharmacien Magonty, tous Bordelais. Chez les opposants, seuls 5 sur 94 ont motivé leur avis par écrit : deux artisans, le juge de paix Baleste Marichon, le médecin François Auguste Lalesque, et M. Pontac dont la profession n'est pas indiquée²⁰.

Les membres de la bonne bourgeoisie et les notables locaux (chez les opposants) sont donc les plus représentés parmi ceux qui ont justifié par écrit leur position. De part et d'autre, n'ont-ils pas représenté la " parole légitime ", monopolisant ainsi en quelque sorte l'espace public de la parole ? Avant tout, quels arguments ont-ils avancés ? Quels intérêts ont-ils ainsi exprimés et peut-on caractériser ces intérêts comme étant spécifiquement ceux de propriétaires fonciers ? L'étude de la recomposition et de l'organisation du pouvoir une fois la séparation acquise permettra notamment d'éclairer de façon empirique cette dernière question.

1. Voix et arguments des opposants au projet de séparation.

On peut considérer que, du côté des opposants, la parole du Dr François Auguste Lalesque incarne ce qu'on pourrait appeler la " parole légitime ". La première raison en est le déficit des autres discours²¹ dans le cadre de l'enquête du 20 avril 1856.

Sur les cinq écrits compris dans l'enquête, deux n'ont aucune valeur justificative réelle. Le texte lapidaire du sellier testerin Fleury fils est exemplaire à cet égard : " Voyant le tort que ça pourrait porter à la Teste qu'Arcachon se réunirait en commune je proteste contre ".

Mme Pontac née Danglade, qui vient porter un avis écrit pour son mari, invoque un motif tout à fait étonnant qui pourrait conduire à penser que les enjeux de la séparation n'ont pas été vus. Elle explique : " Je viens présenter aux enquettes (sic) la déclaration que mon mari (...) n'est point dans l'intention de changer son domicile, il le continue à La Teste. Nous possédons une maison à Arcachon mais c'est pour la louer dans la saison des bains et non pour y faire notre domicile. " Dans l'esprit des époux Pontac, la séparation signifiait-elle l'obligation de déménager ? " Il semble qu'ils voulaient souligner le fait que leur résidence étant à La Teste, ils ne voyaient pas l'intérêt, pour eux, de l'érection d'Arcachon en commune. La séparation est perçue ici à travers ses implications au niveau strictement personnel.

L'horloger Pierre Moureau invoque quant à lui les « intérêts » d'Arcachon et de la Teste, auxquels la séparation porterait préjudice, notamment pour des raisons financières. Il est intéressant de constater que P. Moureau recourt ensuite à une autre parole que la sienne, celle du maire, qui peut être perçue comme la parole légitime par excellence en ce sens qu'elle est la parole d'un notable qui occupe des fonctions politiques importantes, les plus importantes à l'échelle de la commune, que cet homme est censé posséder connaissance et savoir, en particulier sur des questions qui ont spécifiquement trait aux affaires communales. Cependant, on saisit l'embarras de l'horloger dont la position " paraît " être celle de M. Lamarque. L'ambiguïté de la position publique du maire a déjà été soulignée ; elle rend l'utilisation de sa parole équivoque.

Un autre pas est franchi dans l'argumentation par le juge de paix Baleste-Marichon, président de l'enquête du 20 avril 1856. Pour lui, " le moment ne (...) semble pas encore venu ", et les motifs qui pourraient justifier la séparation " ne paraissent pas exister ". La population serait un argument, mais elle est presque nulle si l'on ne compte que les habitants à poste fixe établis sérieusement et sans esprit de retour et si l'on déduit cette population flottante (...) qu'on voit disparaître successivement après un ou deux mois de séjour. De plus, Arcachon ne se suffit pas à lui-même, n'est pas prêt pour " s'administrer et pourvoir à toutes les dépenses ". Et de citer les difficultés qu'il y aurait à financer l'église, l'école, la mairie. Arcachon n'a pas de ressources, seul un octroi pourrait lui en procurer mais " cette faculté n'est accordée par le gouvernement qu'aux communes déjà anciennes ". Son dernier argument exprime sans doute le mieux les intérêts en jeu qui touchent plus directement ce notable testerin qui fait partie des " trente plus imposés appelés à concourir, avec le conseil municipal, au vote des impositions locales extraordinaires pendant l'année 1856 ", à savoir les intérêts financiers²² : " Pour faire vivre une commune nouvelle, il ne faut pas ruiner la métropole (...) en lui laissant les lourdes charges qu'elle n'a contractées qu'avec son concours et auxquelles elle serait hors d'état de faire face avec ses forces réduites ". Le projet est finalement jugé " inopportun et prématuré ²³".

Le Dr. Lalesque évoque lui aussi ces motifs, mais dans un mémoire de seize pages qui constitue l'argumentaire défavorable à la séparation le plus achevé. François Auguste Lalesque appartient à une famille de médecins et exerce lui-même cette profession. Il est Testerin, possède avec sa famille de larges terrains à Arcachon, et fait partie, on l'a dit, des trente plus imposés de La Teste. C'est dans un mémoire écrit le 20 avril 1856 qu'il expose son point de vue et se justifie. Le texte est un modèle de rhétorique et de rigueur, tant sur le plan de l'argumentation et de l'articulation des différentes parties, que sur celui du style.

F.A. Lalesque invoque dès l'introduction trois types de motifs en vertu desquels la séparation doit être rejetée : " Arcachon tel qu'il est, n'a pas les éléments constitutifs suffisants pour devenir commune " ; " il ne lui est pas utile de le devenir " , " devenant commune, la ruine de La Teste est assurée " .

Les "éléments constitutifs " qui manquent à Arcachon, sont au nombre de quatre. La population, élément autour duquel semble graviter tous les autres, est insuffisante pour rendre nécessaire " une administration indépendante de la Teste " , et compte tenu de sa composition, elle n'est pas " apte à supporter les charges de la commune " . L'auteur appuie son analyse sur une comparaison de la situation d'Arcachon avec celle de la majorité des communes de la Gironde et de la France, en arguant par exemple que les 4/5 des communes de France ont une population supérieure à 400 habitants, ce qui n'est pas le cas, d'après lui, d'Arcachon.

Les revenus constituent le deuxième élément manquant à Arcachon. Arcachon n'a pas de ressources communales propres, de capitaux susceptibles de financer les écoles, la mairie, la « salle d'asile », les services, etc... Et il s'exclame : " Mais où sont donc les biens communaux d'Arcachon ? " . Il passe alors en revue tous les modes de financement imaginables (dons, emprunts, contributions directes, organisations de loteries, création d'un octroi, qu'il juge impensable ...) et conclut qu'ils ne sauraient suffire aux besoins arcachonnais.

Il en vient alors au troisième élément, le sol productif. Arcachon est caractérisé par sa " stérilité naturelle " , le prix du terrain est beaucoup trop élevé pour espérer une hausse significative des logements et des locations (il cite le chiffre de 60 à 70.000 francs l'hectare). Finalement, " la vie à bon marché, le logement à bon marché, ces deux grands moteurs de la population sont donc à jamais impossibles à Arcachon " .

Quant au commerce, il ne sera jamais qu'un " commerce de transit, d'entrepôt, très peu propre à grossir la population " , et l'industrie, sauf celle des bains de mer, ne pourra pas prospérer faute de production de matières premières, de bras et de débouchés. Dans ces conditions, " d'où voulez-vous donc que naissent (les) richesses et les moyens d'en acquérir ? " Prévenant l'argument que constitueraient les espérances liées aux travaux projetés dans les passes du bassin ou le projet de port militaire, il rejette ces deux " spéculations mystiques " , ces faux " eldorados " , avec une ironie pleine de lyrisme.

Ne voyant plus aucune raison valable qui pourrait justifier la séparation, il s'attaque néanmoins à détruire certaines idées évoquées par les séparatistes et qu'il considère comme des preuves évidentes de mauvaise foi, en particulier " le mauvais vouloir du conseil d'administration de La Teste à l'endroit " d'Arcachon. Il s'empresse donc de citer tout ce qu'a fait le conseil municipal pour Arcachon : routes qui ont permis de rendre l'école de la Teste plus accessible aux enfants d'Arcachon, établissement d'un marché, numérotage des maisons...

Arrive alors le dernier argument, celui qui le concerne le plus, et au service duquel il met toute sa fougue littéraire : la ruine de La Teste. Si Arcachon abandonne la Teste, qui avait été " décrétée ville " , alors La Teste " aura toutes les charges de la ville sans en avoir les avantages, elle devra les supporter ou demander sa radiation de la carte des cités : accepter sa ruine et sa déchéance " . Que perdra la Teste ? Principalement ses droits d'octroi sur les produits destinés à Arcachon²⁴, les " centimes additionnels que payent les 2000 hectares de forêt domaniale renfermés dans les limites " d'Arcachon, et surtout les ressources nécessaires à rembourser l'emprunt de 12.000 francs voté " de concert " par La Teste et Arcachon le 16 février 1854. Suivent alors des lamentations grandioses, lyriques

et ironiques à propos du sort malheureux qui attend la Teste comparé au destin glorieux auquel est voué Arcachon.

" Pauvre pays qui voit son agonie et n'ose pas la plainte !... qui voit le gouffre et s'attend à le combler. Encore si sa ruine profitait à l'agrandissement et à la fortune de la nouvelle Bysance ! Il lui demanderait le droit de cité comme autrefois les peuples vaincus à Rome triomphante !... Mais non ! Bysance abaissera Rome et l'accablera sans devenir plus prospère - elle jouera le rôle d'une méchante fille, obligée mais ingrate ".

F.A. Lalesque se livre alors à un " scénario fiction " et imagine que si les limites de la nouvelle ville coïncident avec celles de la paroisse, Arcachon aura cinq postes de douanes, " renfermera toute la partie du bassin dépendante aujourd'hui de la Teste " et que les administrations des douanes et les syndicats de marins migreront vers la nouvelle cité.

Le mémoire de F.A. Lalesque, très construit, possède des qualités rhétoriques et stylistiques à même de faire sentir, d'une part, la conscience de l'influence qu'il peut (ou veut) avoir sur les membres de la commission d'enquête, et d'autre part, en quoi il incarne la parole légitime chez les opposants.

A plusieurs reprises, l'auteur s'adresse directement à la commission et à ses membres en les apostrophant : " Maintenant, si la commission veut bien prendre la peine d'analyser... ". " Voyez, messieurs, si la Teste s'est montrée avare... ", " nous supplions les membres de la commission d'enquête d'être très attentifs... ", etc.

D'autre part, M. Lalesque souhaite éclairer la commission pour éviter qu'elle ne se fourvoie, il entend " édifier messieurs les membres de la commission d'enquête " et prend soin, par ailleurs, de réfuter systématiquement

les oppositions, les objections qu'on pourrait lui faire. Le Docteur souligne également avec force les motivations de ses déclarations. Il explique qu'il ne fait qu'exercer son droit et son devoir de citoyen en défendant l'intérêt de sa commune et de ses concitoyens. Soucieux de préserver son image et le caractère moral de sa prise de position, il explique en conclusion que " la demande de séparation est tellement poursuivie par quelques propriétaires, haut placés, d'Arcachon, et l'isolement dans lequel je me trouverai sur le registre de l'enquête sera si grand, je le soupçonne, que la première impression produite par cet exposé ne sera pas favorable à la cause de la Teste ". Il se défend de faire preuve " d'esprit de résistance " au progrès, insiste sur ses intérêts privés à Arcachon et montre comment il a su les faire taire au profit de l'intérêt général de la Teste et des Teste-rins²⁵.

L'invocation des deux idées d'" intérêt général " et de " progrès " comme motifs d'engagement et justifications honorables est intéressante ici en ce qu'elle illustre la pénétration d'idées que la Révolution et la Seconde République avaient particulièrement mises en avant. Le caractère « légitime » de la parole de F.A. Lalesque découle en partie de la mobilisation de ces deux idées. D'une autre façon, le style lui aussi révèle une aptitude à l'écriture et au discours qui est un des éléments qui légitime la parole.

Le Dr. Lalesque maîtrise en effet l'écriture. Il a adopté un style vivant, parfois sobre mais souvent lyrique, et un ton qui, toujours sérieux, cède par endroits à une ironie cinglante. Il maîtrise, à l'écrit, l'art oratoire. En quoi, ces différents éléments peuvent-ils conduire à envisager la parole de Lalesque comme une parole légitime ?

La notion de " parole légitime " pourrait être envisagée comme celle de " corps légitime " développée par Pierre Bourdieu. Elle serait alors la parole des dominants, un dis-

cours conforme aux canons résultant des propriétés de parole des groupes dominant la société : la parole rare du notable, du riche, de l'instruit. de celui qui " sait ce qu'il dit "26. Celle du Docteur Lalesque, chez les opposants, rassemble ces différents critères, tant sur le fonds que sur la forme du discours, tant sur la position sociale de l'auteur que sur son aptitude à l'écriture et à l'aisance dans le langage (les deux étant liées), traits qui manquent aux autres paroles qui nous sont parvenues.

Du côté des séparatistes, on trouve aussi une " parole légitime ", mais exprimée par plusieurs personnes. Ces multiples paroles se ressemblent et répondent toutes aux critères évoqués ici. Quant aux arguments, ils ne sont pas toujours différents, dans leur thème, à ceux qui sont mobilisés contre la séparation, mais ils sont utilisés de façon différente au profit de la cause séparatiste.

2. Arguments favorables à la séparation et intérêts des propriétaires.

Les arguments évoqués en 1854 en faveur de l'érection d'Arcachon en paroisse, à savoir une population sédentaire qui en 1853 s'élevait à 329 habitants et une population flottante de 3000 âmes l'été, la trop grande distance qui séparait Arcachon du bourg de La Teste (3 km) et le développement et la prospérité croissants d'Arcachon, ont été également mobilisés lorsqu'il a fallu plaider la cause de la séparation politique.

2.1 Les arguments des séparatistes en 1855 et 1856.

Sur les 15 lettres déposées dans le dossier, 5 ne sont pas argumentées. Assier de Montferrier écrit ainsi : " il serait inutile de répéter ici les motifs de mon vote, ils sont énumérés dans une pétition que j'ai signée et qui a été remise à M. le Préfet ".

Cinq grands arguments sont en effet présentés dans la pétition de 1855. La population sédentaire est perçue comme suffisante, elle se monte d'après l'estimation des pétitionnaires, à 500 habitants et la population flottante à 4000 habitants :

- " Arcachon est déjà paroisse " et les limites de la paroisse devraient être celles de la future ville.

- " Le grand éloignement du chef-lieu ", à savoir La Teste, est évoqué comme pénalisant Arcachon.

- " Vient ensuite la question du manque d'école " : Arcachon possède une école, mais elle est libre et " le grand éloignement empêche les enfants d'aller à l'école communale du chef-lieu, par suite pas un ne peut profiter des bienfaits de l'enseignement gratuit ".

- Enfin, " la répartition involontairement inégale des deniers communaux " est défavorable à Arcachon. Le porte-parole des pétitionnaires souligne qu'Arcachon produit plus de la moitié de ressources communales par l'octroi et les impôts payés, absorbées en majorité et " par la force des choses ", par le chef-lieu. Il explique que s'ajoute à ces frais " une imposition supplémentaire et volontaire " consentie par les propriétaires pour tous les travaux indispensables au développement d'Arcachon (église, routes, allées, ...). La question de l'emprunt de 12.000 francs contracté en 1854 est évoquée et les pétitionnaires consentent à ce qu'Arcachon paye sa quote-part.

Ces arguments sont repris par la plupart de ceux qui ont déposé leur avis par écrit. M. Dumé, le seul à s'être présenté comme étant favorable au projet de séparation au bureau de La Teste, pense que la séparation ne devrait se faire que lorsque l'emprunt contracté aura été remboursé. Le pharmacien Magonty parle de l'" égoïsme " dont fait preuve La Teste dans la répartition des deniers communaux, et de la " jalousie testérine contre les progrès remarquables d'une ville naissante ". Il oppose le " village de La Teste " et la " ville " naissante d'Arcachon, manifestant un mépris subtil qui se retrouve dans le reste de la lettre. M.

Hovy fait lui aussi allusion à l'injustice subie par Arcachon dans l'allocation des ressources communales et conclut : " il y a donc nécessité de se séparer de la Teste qui absorbe l'argent que nous fournissons ".

Cependant, certains arguments, qui reviennent systématiquement, se démarquent de ceux évoqués dans la pétition de 1855. Le plus récurrent est l'importance d'Arcachon au moment de l'enquête, en 1856, mais surtout son " avenir ". M. Couve " estime que la situation actuelle d'Arcachon et celle à laquelle il est destiné rendent cette séparation indispensable ". Cette idée est notamment reprise par MM. Salesse, Debans, Mérillon. MM. Hernozant et Magonty introduisent une légère nuance : avec la séparation et l'érection en commune, Arcachon prendra un " nouvel essor ". MM Hovy, Mérillon et Debans, actionnaires des chemins de fer et donc a priori bien informés, évoquent même le prolongement de la ligne Bordeaux - La Teste jusqu'à Arcachon qui, d'après Hovy, " sera seul un motif suffisant ", et le projet conçu par les Pereire en collaboration avec des médecins, de construire une " ville d'hiver " à la fois thérapeutique et touristique.

M. Magonty signale que la séparation ne portera pas préjudice à la Teste, puisque la commune " se suffisait à elle-même avant la naissance d'Arcachon ". Plusieurs soulignent le fait que les propriétaires arcachonnais sont " disposés à consentir des sacrifices dont cette séparation leur assurera les fruits " (M. Salesse), ou qui amélioreront le bien-être intérieur d'Arcachon et rendront son séjour plus agréable (M. Mérillon). Enfin, M. Hovy fait preuve d'originalité en allant presque jusqu'à un chantage poli : " Si Arcachon n'était pas érigé en commune, il y aurait découragement chez les propriétaires, c'est du moins le sentiment que nous éprouvons ".

Ces propriétaires trouvent un appui dans la position du maire lui-même.

2.2 La position du maire révélée le 8 mai 1856 ²⁷.

Lors de la séance du Conseil municipal du 8 mai 1856 où étaient présents, à côté des membres du conseil municipal, huit des plus imposés de la commune, le maire Larmarque de Plaisance entreprit de " donner l'analyse des principaux arguments favorables et contraires au projet et de (...) faire connaître en même temps, avec franchise, son sentiment personnel à cet égard ". Le maire soulignait ainsi les défauts d'argumentation et plus particulièrement ceux dont avait fait preuve le Dr Lalesque dans son mémoire. Il critiqua " l'esprit de retour " qui, pour F. A. Lalesque, disqualifiait celui qui le possédait, et défendait de le compter dans la " population normale ". Il expliqua encore que " ce n'est pas la population qui fait la principale fortune d'une commune : ce sont surtout la valeur des immeubles et l'importance des industries qu'elle renferme. " En réalité, son discours est une attaque du mémoire de Lalesque et un véritable plaidoyer. Pour lui, " le moment ne saurait (...) être mieux choisi pour opérer cette séparation ". Habilement, on peut le croire, il explique : " Je ne dirai pas, comme on l'a insinué, que cette solution sera due surtout à la haute position des propriétaires d'Arcachon. Sous un gouvernement comme le nôtre, protecteur des intérêts de tous, les influences, si elles étaient mises en jeu, viendraient échouer devant le droit. Mais en dehors de cette considération, il y a dans la cause trop d'arguments péremptoires en faveur du projet pour que les plus incrédules ne soient pas convaincus de sa réalisation ".

Enfin, il exprime son avis personnel. La séparation est nécessaire et inévitable, les deux parties y gagneront. Invoquant " l'intérêt général " et " la force des choses ", il propose finalement " que le conseil ne s'oppose pas à l'érection d'Arcachon en commune distincte, à la condition que la commission syndicale, élue le 27 du mois dernier par les électeurs de cette section, consentira :

1°) à prendre à la charge de la commune nouvelle la

moitié dans le remboursement des sommes qui seront encore dues, au moment de la séparation, à la caisse des dépôts et consignations, sur l'emprunt contracté en commun pour le pavage des voies publiques ;

2°) à renoncer à réclamer une part quelconque sur le produit des indemnités qui seront payées pour le rachat des droits d'usage dans la petite forêt d'Arcachon ".

Après un exposé, qui reprend presque intégralement le contenu de son mémoire, soulignant encore une fois que beaucoup des membres du conseil vont " timidement aujourd'hui, répétant à qui veut l'entendre, « que voulez-vous que nous fassions ? C'est un parti pris, des personnes haut placées et très influentes les désirent. Mieux vaudrait ne rien faire. Car cela sera malgré nos efforts et nous déplairons à ces personnes » ", F. A. Lalesque propose au moins de ne pas faire coïncider paroisse et limites communales et de réduire les limites de la future commune.

La séparation accompagnée de cinq conditions fut votée à une majorité de 13 voix contre 11. La nouvelle commune devrait payer la moitié de l'emprunt contracté en 1854 ; elle renonçait " à toute part dans les ressources de La Teste ", elle renonçait à tout produit du rachat du droit d'usage ; elle s'engageait à payer la moitié des dépenses éventuellement effectuées par La Teste pour l'entretien des routes agricoles ; enfin, les limites de la commune étaient fixées de façon restrictive par rapport aux limites de la paroisse²⁸.

Le poids de certains séparatistes dans la décision du sort d'Arcachon et les allusions à leur influence d'une part les motifs invoqués par les propriétaires et notamment l'idée des " fruits " que devait apporter la séparation, et la remarque de M. Hovy sur le " découragement " éventuel des propriétaires, qui montrent clairement que la position défendue par ces séparatistes propriétaires n'était pas gra-

tuite, et était motivée, du moins en partie, par les intérêts qu'ils avaient, en tant que propriétaires ayant investi à Arcachon, à retirer de la séparation, d'autre part, conduisent à faire le point sur les intérêts qui étaient en jeu dans la séparation d'Arcachon et de La Teste.

Les enjeux de la séparation arcachonnaise et les intérêts des séparatistes qui avaient le plus de poids pourraient être très simplement résumés : richesse et pouvoir. En séparant Arcachon de La Teste, il s'agissait pour eux de gagner autonomie et pouvoir dans les domaines financier, politique et décisionnel. Plusieurs auteurs de lettres expliquent très clairement qu'Arcachon gagnerait à devenir financièrement et politiquement autonome : un conseil municipal élu au sein des propriétaires, pourrait affecter les ressources de la commune comme il l'entend (à l'exception de certaines affectations obligatoires comme l'instruction primaire), investir dans les infrastructures de loisir et de tourisme, mettre sur pied le projet de la ville d'hiver. Il s'ensuivrait une valorisation des terrains et des immeubles, dont pourraient profiter les gros propriétaires. On constate d'ailleurs à ce sujet que le prix à l'are moyen des terrains échangés au cours de l'année 1858 est supérieur de 12,81 francs à celui de l'année 1857, et ce malgré une baisse du nombre de transactions enregistrées dans l'année (on passe de 42 transactions en 1857 à seulement 15 en 1858).

La séparation acquise, les propriétaires séparatistes les plus importants ont-ils eu la possibilité de réaliser concrètement leurs projets ? Comment s'est effectuée la répartition du pouvoir ? Les comportements fonciers ont-ils changé ?

3. Organisation du pouvoir politique et comportements fonciers à Arcachon après la séparation.

Le 11 mars 1857, Lamarque de Plaisance et le général de Tartas réglèrent, devant notaires, les conditions

auxquelles aurait lieu la séparation, conformément à ce qui avait été voté par le conseil municipal le 8 mai 1856. La séparation fut officiellement décrétée par l'Empereur le 2 mai 1857 et Lamarque fut nommé maire d'Arcachon par arrêté préfectoral du 23 mai 1857 et entra en fonction le 7 juin 1857.

Comment le pouvoir politique s'est-il organisé ? Qui en a bénéficié ? La séparation a-t-elle modifié les comportements fonciers des propriétaires qui s'étaient engagés pour elle ?

3.1 L'organisation du pouvoir à Arcachon : le règne de l'élite des propriétaires fonciers.

Il apparaît que la minorité de riches propriétaires séparatistes déagée jusqu'ici a en réalité monopolisé le champ du pouvoir politique local une fois la séparation acquise. Quelle fut, en effet, la composition de la première administration arcachonnaise ? Lamarque fut nommé maire et la rivalité qui l'opposait à Deganne, absent du Conseil municipal, se révéla à plusieurs reprises. Furent élus conseillers municipaux MM. Célérier, Couve, Calvé, Johnston²⁹, Giese, Fonteneau, Durand, O. Dejean, Dasté, Lussan. Dasté occupa les fonctions d'adjoint au maire du 19 septembre 1857 au 10 juin 1858. Nommé receveur de l'octroi, il fut remplacé par le pâtissier Thomas Lussan³⁰.

Plusieurs des propriétaires séparatistes les plus importants accédèrent donc aux plus hautes fonctions politiques locales.

Le 2 octobre 1857, une cession de terrain au centre de la nouvelle cité fut demandée pour construire la mairie. Deganne, qui possédait pourtant des terrains à cet endroit, n'y répondit pas. Seule Mme Lafon née Jehenne y répondit. D'après J. Ragot, elle offrit " un emplacement de 16 mètres sur 30 auprès de l'unique place de la commune avec

un emplacement de 450 m² pour une école "³¹. Cependant, les tables d'acquéreurs mentionnent seulement une donation de 11386 m² en date du 20 mars 1858. C'est donc en 1858 qu'ouvrit la « Mairie-charcuterie »³².

3.2 Les premières réalisations.

Dès sa séance d'installation, le 28 juin 1857, le Conseil municipal décidait la création d'un service communal d'arrosage des voies publiques, l'organisation d'un service pour l'enlèvement des bourriers, le remplacement de l'éclairage à l'huile " par un nouveau système de réverbères au gazogène " et l'établissement de bornes fontaines pour " distribuer l'eau provenant du puits filtrant dont M. le Préfet de la Gironde a bien voulu doter Arcachon sur les fonds de l'Etat "³³. D'importants travaux de voirie et de salubrité publique furent ainsi réalisés.

L'instruction primaire s'organisa avec l'ouverture de la première école communale confiée à l'instituteur M. Moureau³⁴. Le 20 mars 1858 fut créé un bureau de distribution du courrier propre à Arcachon, auparavant desservi par La Teste. Au bout de 7 mois, il devint une direction des postes³⁵.

Sur le plan de la presse, Lamarque décida de subventionner le *Journal d'Arcachon*, créé en 1856 grâce aux fonds apportés par divers propriétaires et qui paraissait pendant la saison des bains. Une cinquantaine de " célébrités médicales de France et de l'étranger " y furent gratuitement abonnées, pour faciliter la publicité de la station balnéaire devenue cité. En 1858, fut créé le *Phare d'Arcachon*, sorte de journal de l'opposition parrainé par Deganne et dirigé par J. Lacou, qui détenait par ailleurs un cabinet de lecture.

Arcachon possédait aussi un " marché quotidien de comestibles ", qui avait été autorisé par arrêté préfectoral

du 6 octobre 1854 et auquel s'ajouta en 1858 une succursale sur un terrain fourni par M. Hovy sur le boulevard de la plage, axe principal sinon unique, de l'activité arcachonnaise³⁶.

Plusieurs modes de financement furent mobilisés pour faire face aux dépenses. Le 5 juillet 1857, le Conseil municipal souscrivit un emprunt de 12.000 francs remboursable en 10 ans³⁷. Un décret en date du 16 novembre 1857 autorisa la municipalité à imposer extraordinairement les propriétaires pendant dix ans, à partir de 1858. Enfin, l'octroi demandé en 1857 fut autorisé en avril 1858.

L'organisation des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ville répondait à la fois à des besoins (école, mairie, etc ...) et à une logique d'investissement destiné à la valorisation d'Arcachon et de ses terrains, dans la perspective de développer " l'industrie des étrangers " : le tourisme et les bains de mer. Les propriétaires fonciers changèrent-ils leur comportement immédiatement après la séparation ?

3.3 Permanences et mutations des comportements fonciers après la séparation.

L'analyse des transactions effectuées en 1857-1858 ne révèle pas un activisme particulier des personnes que l'on s'attendait à retrouver. MM. Johnston, Hovy, Deganne, Mérillon, Cuttler, Célérier, Durand, ne furent pas très actifs sur le marché foncier, et ne semblent pas avoir eu des comportements fonciers spéculatifs. En revanche, quelques-uns se démarquent. Debans acheta pour 17228,74 francs de terrains à Espeleta ; de juin 1857 à octobre 1858, Dussaut réalisa trois ventes à des prix assez élevés allant de 504,67 à 700 francs l'are, pour des surfaces vendues inférieures à 2 ares ; Gautier vendit deux terrains à plus de 500 francs l'are, l'un au peintre Avisse en avril 1858, l'autre en juin de la même année à H. et A. Martineau, sans profession. Mais le phénomène qui marque le plus le marché

foncier arcachonnais entre 1856 et 1858 est la pénétration en force d'un groupe de quatre acheteurs bientôt réduit à trois : MM. Dasté, Richon, Calvé et Lacou (Jean), déjà évoqués au cours de cette étude.

Le 4 décembre 1856, les Bordelais Richon, Calvé - négociants et propriétaires -, Dasté, propriétaire, et le libraire testerin Jean Lacou, achetèrent 23 hectares 15 ares à Gabriel Duprat et sa mère, Françoise Doumeq, qui avaient hérité de leur père et époux Jean Duprat. Le prix de vente global était de 36.000 francs, le prix à l'are de 15,55 francs. Moins de deux mois plus tard, le 22 janvier 1857, Dasté revendit sa part aux trois autres pour 12.400 francs, soit 21,43 francs l'are, donc avec une marge de presque 6 francs sur chaque are revendu. Le trio commença à revendre à partir de la mi-mars 1857. En trois mois, jusqu'à mi juin, il effectua 14 ventes, réalisant de gros bénéfices puisque les prix à l'are allaient de 30 francs pour une vente de 12,18 ares à la Compagnie de chemin de fer du Midi à 243,20 francs pour une vente de 6,99 ares à l'entrepreneur Baudelot. 8 ventes se réalisèrent à des prix à l'are variant entre 100 et 200 francs non compris, 3 étant supérieurs à 200 francs et 3 compris entre 30 et 100 francs, non compris.

Trois autres ventes eurent lieu aux mois de novembre et décembre 1857, et deux furent encore effectuées en avril 1858. La composition du trio changea le 27 juin 1858 lorsque Jean Lacou vendit pour 10651,80 francs " tous ses droits sur ses propriétés de Machin et Peymaud ", c'est-à-dire sa part des biens détenus par ses deux amis et lui. L'acquéreur, M. Hernozant était comme Richon et Calvé, un riche négociant bordelais.

Le 13 décembre 1858, Calvé, Richon et Hernozant réalisèrent trois gros achats. Ils rachetèrent 6,89 ares à l'entrepreneur Baudelot (probablement les mêmes terrains qu'ils lui avaient vendus en juin 1857) pour 739,13 francs l'are, Baudelot réalisant un profit de presque 500 francs

par are, si l'on considère le prix auquel il avait acquis ces terrains en 1857. Le même jour, les trois négociants bordelais achetèrent à J. B. Boyrie pour 2160 francs de terre. Courant décembre, ils vendirent deux terrains, mais à des prix ne dépassant pas 300 francs l'are.

Le comportement de ce trio entre 1856 et 1858 peut sans risque être qualifié de spéculatif. De grandes surfaces furent achetées (même si les 23 hectares acquis en 1856 ne sont pas comparables avec les 6,89 ares acquis en 1858), et revendues par lots à des prix supérieurs. Le cas des deux ventes de 1858 n'est pas significatif en soi. Il pouvait s'agir de terrains acquis en 1856 et sur lesquels il y aurait bien eu, alors, bénéfice.

De plus, il aurait fallu prolonger l'analyse des comportements fonciers de ces acteurs au delà de l'année 1858, pour voir si, comme on peut le supposer, la spéculation fut un phénomène qui s'accrut avec la mise en route, le développement et l'aboutissement du projet de ville d'hiver imaginé principalement par les Pereire.

Conclusion générale.

Si le processus de développement d'Arcachon n'est pas dû aux seuls agissements d'une minorité active et riche, il semble au contraire qu'une telle minorité ait eu, dans le processus de séparation, un poids capital, voire décisif. Pour résumer, on peut dire qu'une " élite propriétaire ", foncièrement riche, plutôt bordelaise ou en tous cas non testérine, dont les membres appartenaient à la " bonne bourgeoisie " et qui était impliquée dans le développement économique, en particulier dans le développement du chemin de fer, a investi, assez tôt, à Arcachon et a oeuvré par la suite pour le triomphe de ses intérêts, c'est-à-dire des intérêts de propriétaires. Ces riches propriétaires ont investi dans le développement d'Arcachon non seulement en payant des impôts qui devaient alimenter, entre autres, les travaux

destinés à la mise en valeur d'Arcachon, mais aussi en investissant, à titre personnel, dans l'aménagement de cette partie de la Teste, notamment dans les domaines de la voirie (allées privées, rues) ou des églises.

Dans cette optique, la relation au pouvoir apparaît comme ambivalente. Le pouvoir a en effet pu constituer à la fois une ressource relationnelle qui a pu être mobilisée pour la cause séparatiste et une ressource pour l'action. Il s'agissait alors d'acquérir du pouvoir, c'est-à-dire dans ce cas précis, une plus grande autonomie de gestion et de décision, notamment politique et financière.

Les arguments qui ont été avancés de part et d'autre illustrent des intérêts à la fois publics et privés, faisant ressortir les motivations des acteurs, tant chez les séparatistes que chez les opposants comme Fr. A. Lalesque.

Ils permettent également de saisir la façon dont une réalité peut être interprétée différemment pour servir des buts contraires. Mais surtout, si ces paroles qui sont parvenues jusqu'à nous sont essentiellement celles de cette sorte d'" élite propriétaire " qui maîtrisait l'écrit et avait des arguments, d'autres voix rappellent la diversité des séparatistes et des opposants, rappellent la majorité silencieuse, et permettent de replacer l'étude d'un groupe particulier, celui de quelques séparatistes riches, actifs, et bien " visibles " sur le plan historique, dans une réalité diversifiée et complexe, dans laquelle le déterminisme a posteriori ne peut avoir de place.

Virginie CAPIZZI

Notes et références

¹ A.D. Gironde, série M, 1 M 318.

² Le dossier de l'enquête effectuée à La Teste comprend un sixième écrit, une lettre d'un membre de la famille Lalesque qui serait Lalesque père. Je n'ai pas pu déterminer s'il s'agissait en effet de Lalesque père ou de François Auguste Lalesque, qui aurait écrit une lettre en plus de son mémoire.

³ Jacques Ragot, La compagnie agricole et industrielle d'Arcachon, dans *Bulletin de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon* (= B.S.H.A.A.) n° 32, 1982, p. 9. J. Ragot tire cette anecdote du *Mémorial Bordelais* du 9 septembre 1844.

⁴ Dans *Journal des chemins de fer*, extrait de l'ouvrage de Fr. et M. Palau, *Le Rail en France - les 80 premières lignes. 1828-1851*, Paris, ouvrage publié à compte d'auteur, 1995, p. 81-82.

⁵ Patrice Benoit, Les premières tentatives de création de chemin de fer en Gironde (1830-1837) dans *B.S.H.A.A.* n° 80, 2^e trim. 1994, p. 34 à 44.

⁶ ID., *Ibid.*, p. 40 et note 19, p. 43 : Le rapport présenté le 19 juin 1837 par la commission d'enquête " chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser l'établissement d'un chemin de fer de Bordeaux à La Teste ", fait état de l'opposition du sieur Dumora concessionnaire du pont de la Leyre. Voir aussi le mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine de Bernard Soullignac, sous la direction de G. Dupeux, *Aménagement agricole et évolution rurale de La Teste dans la première moitié du XIX^e siècle*, Université de Bordeaux III, 1973, p. 37.

⁷ ID., *Ibid.*, p. 41 : le 3 mars 1837, le baron Bernard, ministre de la Guerre, écrit au ministre des Travaux Publics qu'il adhère au projet. L'auteur tire cette information de Laurent de Villedeuil, *Bibliographie des chemins de fer (1771-1846)*, Paris, 1908.

⁸ ID., *Ibid.*, p. 41. L'auteur explique dans la note 17, p. 43 : " A la lecture des rapports des conseils d'administration des 27 décembre 1839 et 27 mai 1841, il ressort que les terrains ont dû souvent être payés au prix fort par la Compagnie du chemin de fer Bordeaux - La Teste ".

⁹ ID., *Ibid.*, note 25, p. 44. Interventions de la Compagnie d'Arcachon relevées par M. de Villedeuil, *ouvrage cité*.

- 29 avril 1837 : " La Cie d'Arcachon insiste pour que le gouvernement présente une loi, au sujet du chemin de fer Bordeaux - La Teste ".

- 13 mai 1837 : " La Cie d'Arcachon fait la même indication ".

- 22 mai 1837 : " La Cie d'Arcachon appuie la demande de concession du chemin de fer Bordeaux - La Teste ".

- 22 mai 1837 : " La Cie de dessèchement fait la même indication ".

- 2 juin 1837 : " La Cie des landes de Bordeaux demande que le projet de loi sur le chemin de fer Bordeaux - La Teste soit voté avant la fin de la session ".

¹⁰ G. Bouchon, *Historique du chemin de fer de Bordeaux à La Teste et à Arcachon*, Bordeaux, éd. Gounouilh, 1891, p. 18. L'ouvrage a été réédité aux éditions L'esprit du temps, Mayenne, 1991.

¹¹ Le conseil d'administration, d'après le Chaix de 1847-1848, comprenait : Galos, Hovy, D. Johnston, N. Johnston, Lopès-Dias, Mestrézat, Pereyra (information tirée de F. et M. Palau, *ouvrage cité*, p. 82).

Le Chaix de 1849-1850-1851 indique comme membres du conseil d'administration MM. Mestrézat, Pereyra, N. Hovy, N. Johnston, Peters, Bethman, Devalz (même source).

Les administrateurs présents lors de la réunion du conseil d'administration de la Société Anonyme du chemin de fer Bordeaux - La Teste du 24 janvier 1852 étaient Hovy, Bethman, Peters, Pereyra, Johnston (A.N. F14 8980 dossier 7).

Lors de la " dernière " réunion du conseil d'administration, le 27 juillet 1853, on note les signatures de N. Johnston, Mestrézat fils (le père est décédé en 1852), Pereyra, Hovy, Bethman, Debans l'aîné, Festugière l'aîné (d'après G. Bouchon, *ouvrage cité*, p. 74).

¹² J. Ragot, Les municipalités d'Arcachon de 1857 à 1880 dans *B.S.H.A.A.* n° 27, 1^{er} trim. 1981, p. 4. Le plan de Deganne avait d'abord été refusé. Au terme d'une seconde enquête obtenue par la Compagnie des chemins de fer du Midi, favorable cette fois, Deganne se lança dans les travaux sans attendre l'autorisation officielle. Les fonctionnaires de l'Etat firent alors " tout pour retarder la sortie du décret approbatif ". Emile Pereire intervint auprès de l'Empereur et le décret sortit finalement le 14 avril 1857.

¹³ J. Ragot, *Arcachon au temps des étrangers de distinction*, p. 42.

¹⁴ A.D. Gironde, série II V 150, lettre de Jean Lacou représentant les propriétaires qui avaient souscrit pour la construction d'une église au centre d'Arcachon, adressée à l'archevêché de Bordeaux le 30 mars 1856.

¹⁵ Robert Aufan, *La naissance d'Arcachon*, p. 125 et J. Valette, *Le culte catholique à Arcachon au XIX^e siècle dans Le littoral gascon et son arrière-pays II*, S.H.A.A., 1992.

¹⁶ R. Aufan, *ouvrage cité*, p. 123.

¹⁷ J. Ragot, Arcachon au temps des étrangers de distinction, *ouvrage cité*, p. 43-44.

¹⁸ Matrice de La Teste de 1849.

¹⁹ R. Aufan, *ouvrage cité*, p. 123-124. Pour le financement, le conseil municipal demanda au ministre une subvention de 35.000 francs. Le conseil de la Fabrique avait, quant à lui, commencé à réunir des fonds en organisant une loterie qui permit de récolter 60.000 francs en 1856-1857, et un concert (1856).

²⁰ NDLR. Les actes notariés le qualifient de " capitaine de navire ".

²¹ Il s'agit ici de discours écrits dans le seul cadre de cette enquête. En effet, d'autres voix se sont peut-être élevées à l'époque, mais elles n'ont pas laissé de traces.

²² Titre d'un document inséré dans le dossier de la séparation conservé aux A.D. de la Gironde, série M, cote 1 M 318.

²³ Citations extraites de l'avis écrit déposé à la fin de l'enquête du 20 avril 1856 par Baleste-Marichon, président de l'enquête (A.D. Gironde, série M, cote 1 M 318).

²⁴ " La Teste perdra ses droits d'octroi sur 300 barriques de vins, au moins, que consomment en trois mois, les baigneurs et les visiteurs. Une perte analogue se fera sentir à l'endroit des tuiles, des briques, des carreaux, etc... qui entrent dans la construction d'Arcachon ".

²⁵ " Vous les voyez, messieurs, quand l'intérêt général du pays nous paraît dominant, nous faisons taire l'intérêt personnel comme mauvais conseiller et nous ne démolissons pas pour ne point reconstruire ".

²⁶ Dans une lettre rédigée pour l'enquête du 20 avril 1856, le père de François Auguste Lalesque (il semble bien qu'il s'agisse du père, bien que sa déposition n'ait pas été prise en considération dans le décompte du nombre des déposants), lui aussi contre la séparation, n'hésite pas à souligner que les fonctions de maire et de conseiller municipal, qu'il a exercées respectivement pendant 15 et 40 ans, font qu'il sait de quoi il parle et fondent en quelque sorte la légitimité de sa parole. Il exprime ainsi le souhait que, vue sa position, " on lui permette et on lui pardonne la prétention de pouvoir dire et faire observer les besoins d'un contact non interrompu ni troublé entre les habitants de La Teste et les habitants d'Arcachon, et combien il serait dangereux de jamais tenter de compromettre cette heureuse réciprocité " (lettre de Lalesque père, datée du 20 avril 1856, contenue dans le dossier d'enquête sur l'érection d'Arcachon en commune, A.D. Gironde, 1 M 318).

²⁷ L'analyse s'appuie sur la délibération du conseil municipal en date du 8 mai 1856, conservée aux A.M. de La Teste.

²⁸ NDLR : la presqu'île du Ferret et l'île aux Oiseaux restèrent propriété de La Teste.

²⁹ Johnston était devenu membre de la Chambre de Commerce de Bordeaux.

³⁰ F. Montigaud, *Arcachon depuis sa création*, Bordeaux, Imp. Gounouilh, 1905, p. 38.

³¹ J. Ragot, Arcachon au temps des étrangers de distinction, *ouvrage cité*, p. 60.

³² Oscar Dejean explique dans *Arcachon et ses environs*, 1858, p. 125 : " Le rez-de-chaussée est entièrement consacré à la halle et à des magasins de comestibles ; le premier étage renferme la salle du Conseil municipal, le cabinet du Maire, les bureaux et un logement pour le poste de gendarmerie détaché à Arcachon ; au second étage sont la salle des archives, le logement du concierge, etc... ".

³³ O. Dejean, *ouvrage cité*, p. 119.

³⁴ Michel Boyé, Arcachon la capitale, contribution à l'ouvrage collectif *Une histoire du Bassin, Arcachon entre landes et océan*, Bordeaux, éd. Mollat, 1995, p. 169.

³⁵ J. Ragot, Arcachon au temps des étrangers de distinction, *ouvrage cité*, p. 62-63. Tiré du Mémoire de Lamarque de 1862.

³⁶ Renseignements tirés d'O. Dejean, *ouvrage cité*, p. 130.

³⁷ Micheline Cassou-Mounat, *Le tourisme à Arcachon des origines à nos jours dans d'Arcachon à Andernos. Regards sur le Bassin*, Bordeaux, éd. F.H.S.O., 1997, p. 37

DEUXIEME PARTIE

PRELUDES A L'ENSEMENCEMENT DES DUNES (suite)

Avant-propos

Préalablement à la lecture de cet article, nos lecteurs pourront retrouver dans le bulletin n° 101 (p. 54 à 67) le début de la deuxième partie des *Landes du Pays de Buch sous l'Ancien Régime*. Nous présentions le Conseiller au Parlement de Bordeaux Jean-Baptiste Amanieu de Ruat que l'acquisition du Captalat fit en 1713 Captal de Buch et aussi la situation tout à fait ambiguë de certains notables de La Teste qui, au mépris de la baillette de 1550, avaient entrepris de s'approprier des parcelles de terres vaines à l'insu de la communauté des usagers.

Pour souligner l'importance des événements qui survinrent dans la seigneurie - la fixation des dunes s'inscrit dans l'histoire nationale -, il nous a paru utile de consacrer quelques pages à la naissance de la sylviculture dans la lande gasconne et de tenter d'expliquer le retard du Pays de Buch qui s'affirme malgré le grand élan physiocratique qui, à Paris et dans la métropole voisine, prônait la mise en valeur des terres vaines.

Il convient sans doute de redire que l'ensemencement des dunes chauves, ces barkhanes qui ensevelissaient des terroirs, des arbres, des cabanes, menaçant Notre-Dame des Monts au sud, achevant d'investir Notre-Dame d'Arcahon au nord, très proches du bourg, fléau des paroisses riveraines de l'océan, était autrement plus ardu que l'ensemencement de la lande - limité d'ailleurs à l'époque à des bordures et à des sites favorablement égouttés. Il s'agissait de fixer les dunes en les ensemençant, de créer une forêt artificielle dans les énormes intervalles qui séparaient les forêts anciennes !

La verte présence des montagnes au couchant des villages infortunés prouvait que l'entreprise était réalisable mais les techniques restaient à découvrir.

La lutte contre les sables a fait l'objet de nombreuses relations. D'âpres polémiques ont opposé les acteurs, les promoteurs, leurs héritiers, d'éminentes personnalités soucieuses d'évaluer les mérites respectifs de Nicolas Brémontier et de ses contemporains.

Ces auteurs ne se sont généralement pas attardés sur les premiers semis entrepris par Jean-Baptiste Amanieu de Ruat et sur les conflits qui l'opposèrent aux syndics soutenus par les habitants, une lutte qui aboutit à une transaction en 1746. Par contre, ils s'étendent généralement sur les dernières décennies de l'Ancien Régime et sur les démarches opiniâtres de son fils François-Alain et de son petit-fils François, la mission du baron Charlevoix de Villers et l'arrivée de Brémontier à La Teste.

C'est que les motivations profondes des personnes et des groupes, qui échappent à l'époque aux intervenants étrangers que les nocturnes " malfaisances " des indigènes exaspèrent, répondaient à des enjeux latents que les projets du Captal avaient actualisés.

Au cours de cette première moitié du siècle, à propos d'une entreprise qui avait bien mal débuté, se joua le destin de ces communautés. Paradoxalement la lutte qu'elles avaient engagée pour défendre l'intégrité de leurs vacants, incluse dans le train des contestations que les Testerins établirent en 1745 où les syndics la confondirent à la lutte engagée par les propriétaires usagers, ralluma la vieille querelle dans la Forêt.

En 1759, alors que la situation dans les vacants n'a pas changé, une transaction rétablit les droits des non-ayant pins que l'on avait réduits abusivement en 1746. Cet acte, avec la transaction de 1604, ne sera plus remis en question. Il reste, au-delà des siècles, la charte fondamentale des usages dans la Montagne.

LA SYLVICULTURE ET L'ENSEMENCEMENT DANS LA LANDE

Lorsqu'il décida d'ensemencer une parcelle de lande proche de la Montagne au Béquet, Jean-Baptiste Amanieu de Ruat était-il vraiment un novateur ? Dans la circonstance, si l'initiative fut dans son esprit plutôt qu'une spéculation une expérience préalable à la réalisation d'un grand dessein philanthropique, le seigneur pourrait être considéré comme un précurseur de l'ensemencement des dunes à La Teste. A ce titre, comme certains l'affirment, il pourrait figurer parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

Toutefois on ne saurait, à l'évidence, le considérer comme l'inventeur des techniques qui permirent d'interrompre la progression des sables. Par ailleurs, évoquant cette question, il nous paraît nécessaire de distinguer la fixation des dunes chauves (les barkhanes, postérieures aux dunes paraboliques qui portaient la forêt) de l'ensemencement de la lande que l'on confond souvent, alors que ces entreprises intervinrent à deux époques différentes.

1. Quand on attribuait les Montagnes à un ensemencement boïen.

A l'époque, la plupart des érudits attribuaient - on le croira longtemps - aux premières populations préhistoriques sédentaires de la bordure océane des massifs de forêts naturelles qui s'allongeaient sur les dunes anciennes. On pensait donc que l'entreprise était réalisable à condition de redécouvrir les procédés de l'ensemencement. On évoquait souvent, non sans une admiration légitime, les pratiques des vigneron de Capbreton, de Messanges, de Saint-Julien qui, depuis le seizième siècle au moins, maîtrisaient les dunes dans lesquelles ils étaient parvenus à enraciner leurs vignes qu'ils savaient protéger de l'ensablement. Et l'on n'a pas manqué plus tard de les considérer comme les précurseurs dont se seraient inspirés les expérimentateurs à venir. On aurait semé du gourbet et des pins dans les dunes à Bayonne et Anglet dès le XVII^e siècle mais il semble que ces initiatives ne connurent pas de lendemain. Les Testerins auraient adressé à Louis XIV en 1688 une supplique pour qu'il les aidât dans " un ensemencement général de la côte car les incendies et les sables détruis(aient) les plantations partielles "¹. Leur supplique donnerait à penser qu'ils évoquent des régénérations dans leur Montagne.

Comme les érudits, les côtiers pensaient donc qu'il était possible de fixer les dunes chauves et cette certitude explique sans doute la forte motivation et l'opiniâtreté de ceux qui, malgré bien des déboires, contribuèrent au succès !

Quant à l'origine des Montagnes, elle demeura mystérieuse longtemps. Ainsi deux siècles plus tard, en 1886, le docteur Auguste Lalesque aîné² attribuera encore leur naissance à des populations préhistoriques. Il écrira que " les moyens de les arrêter (les dunes littorales) dans leurs ruineuses incursions (avaient) été découverts une première fois et vigoureusement appliqués par nos ancêtres, de

l'embouchure de la Gironde à celle de l'Adour ". Il ajoutait que (si) " ces moyens techniques employés à l'accomplissement de ce travail de géant ne nous sont pas plus connus que l'instigateur de l'œuvre ", on ne saurait douter de l'existence d'une longue forêt et de " la présence de nombreuses peuplades habitant les bords de la mer ".

On ne s'étonnera donc pas de voir dix ans plus tard, en 1895, l'Inspecteur des Forêts M. Grandjean affirmer au cours d'une conférence prononcée à la gloire du Baron Charlevoix de Villers³ que " ces montagnes dont parle Baurein⁴ sont les deux derniers vestiges de la vieille forêt créée par les Boiens ". Et s'interrogeant sur les moyens, l'inspecteur remarquait que " la seule chose qui ressorte clairement de l'état de la question, c'est que la nature a fourni les premières indications ; que les Boiens, au temps des dunes anciennes, ont imité la nature... ".

Nous savons aujourd'hui que, dans le contexte des variations climatiques qui ont suivi la dernière glaciation, des essences végétales ont migré sur les continents ; plusieurs épisodes forestiers en résultèrent, conquêtes, régressions, disparitions, reconquêtes... Des pins et des noisetiers poussèrent sur les dunes anciennes vers mille ans avant J.-C., une progression des conifères providentielle pour les hommes qui s'installèrent un peu plus tard dans les récentes forêts - naturelles - du littoral atlantique⁵.

Les premiers résiniers préhistoriques n'ont donc pasensemencé les Montagnes. Mais il y a fort à penser que les hommes ne tardèrent pas à découvrir, sous les futaies ou proche de la forêt, la germination des pins et la nature fut sans doute à l'origine de la sylviculture comme le soulignait M. Grandjean dans son exposé. Mais s'ils ont pu veiller à la régénération des coupes et des brûlis dans la Montagne, les Testerins ne paraissent pas avoir réellement cherché à développer leur pinhadar au cours des Temps Modernes. Cette constatation nous conduit à nous interroger sur la naissance et l'évolution de la sylviculture.

2. Quand la sylviculture naissait au XVI^e siècle dans la Haute Lande.

On lira avec intérêt les pages que Jacques Sargos consacre à la naissance de la sylviculture dans sa récente *Histoire de la forêt landaise*. S'appuyant sur des documents nombreux, l'auteur croit voir dans le Sud landais " le probable berceau de notre sylviculture ". Certes, la question est ardue et Jacques Sargos ne manque pas de souligner que " trop d'ombres et d'incertitudes obscurcissent encore (son) schéma ", mais la précocité de la culture du pin dans le Sud apparaît bien dans ces pages et nous retiendrons cette précocité.

Il relève dès le début du XVI^e siècle (en 1514) l'existence de " jeunes pinhadars ", c'est-à-dire " des forêts récemmentensemencées " que les *Coutumes générales et particulières de la Ville et prévosté d'Acs*⁶ invitent les pasteurs à respecter sous peine de réparation des dommages causés par leurs bêtes. Et l'on partage son admiration pour ses Landais du Sud qui, depuis le XIII^e siècle, jouissaient de libertés qui les émancipaient des contraintes féodales. " Avec plus de cinq siècles d'avance ", écrit Jean-Bernard Marquette auquel se réfère Jacques Sargos, ces coutumes " tracent les contours d'un régime agro-pastoral de type moderne... " ⁷.

L'auteur émet ensuite l'hypothèse que dans le Sud landais les premières forêts artificielles ont étéensemencées à partir des forêts naturelles du littoral, des îlots de forêts intérieures (forêts galeries ou bordures des massifs naturels) en soulignant " que certaines coutumes locales favorisaient l'appropriation individuelle des terres et leur mise en défens ".

Au cours du colloque de Sabres (novembre 1981), de passionnantes communications nous avaient permis de mieux appréhender la localisation et la progression de la sylviculture dans " l'espace landais ".

Ainsi, étudiant le cadastre de Pissos et de Lipostey de 1672, Philippe Loupès découvre des pignadas semblables à des forêts galeries qui se développent le long de la Leyre et de petits ruisseaux. Il constate que ces pignadas qui rapportent sont recherchés, en particuliers par les forains (les étrangers à la paroisse) parce qu'ils limitent avantagusement les problèmes de faire valoir indirect⁸.

René Pijassou montre qu'en 1750 Saint-Symphorien paraît être " une des paroisses pionnières en matière de plantation de résineux dans la Haute Lande ". Dès le troisième quart du siècle, " un grand nombre de propriétés sont largement sylvicoles ". Les grands notables acquièrent des landes pour les planter en pins⁹.

A Saint-Symphorien comme à Pissos et Lipostey, on trouve parmi ces grands propriétaires des bourgeois qui résident dans les villes de la Province parmi lesquels des bourgeois de Bordeaux. Les résineux sont une marchandise qui ne se corrompt pas. On peut les charroyer à travers les sables hostiles jusqu'au marché de la métropole¹⁰.

Comme le souligne J. Sargos, " ce sont les notables qui furent les promoteurs de la forêt ". La sylviculture a progressé par la suite du sud vers le nord de la lande.

3. Pourquoi la sylviculture stagnait-elle dans le Buch ?

Le régime de la vaine pâture dans la lande boienne.

Au regard des études qui précèdent, on voit bien qu'au XVII^e siècle dans la métropole bordelaise on connaissait cette source de profit qui avait l'avantage de rentabiliser fort correctement des investissements lointains. Pierre Laville, seigneur d'Arès, qui fit semer dans la seconde moitié du siècle un pinhadar sur les rives du Cirès, la Grande Berle d'Arpech qui sépare les seigneuries de la paroisse d'Andernos, avait-il trouvé l'idée de cette plantation dans

la fréquentation d'un de ces bourgeois bordelais propriétaire dans la Haute Lande ?

L'exemple n'était peut-être pas tellement éloigné car à la même époque, dans les seigneuries de Belin et de Salles où sévissait une redoutable dynastie parlementaire se produisaient des opérations édifiantes. Le seigneur Arnaud de Pontac qui était parvenu à déposséder les Belinois des vastes landes de la Courgeyre¹¹ concédait de ces terres vaines à des tenanciers à la condition expresse qu'ils les plantent en pins dans les cinq ans, sous peine de perdre leur tenure s'ils échouaient dans cette entreprise.

Deux contrats découverts par J. Sargos montrent qu'il en fut de même trente ans plus tard à Salles où ce seigneur (à des conditions très avantageuses pour lui !) incite les habitants à créer des forêts dans les tenures qu'il concède. On peut penser avec Jacques Sargos qu'Arnaud de Pontac poursuit dans ces landes boiennes " une vraie politique d'aménagement forestier " qu'il menait sans doute alors dans ses vastes seigneuries landaises¹².

Les habitants de Mons ne parvinrent pas à ensemen-
cer leurs tenures qui eussent flanqué la Montagne de Salles/Lugos d'un pinhadar artificiel et les Sallois rencontrèrent probablement les mêmes difficultés que leurs voisins.

Pourquoi les tenanciers du Buch n'ont-ils pas cherché comme les gens du sud à accroître les pinhadars dont ils tiraient des revenus meilleurs que ceux de l'élevage ?

Quand on compare les libertés coutumières dont les Landais du Sud jouissaient dans les terres vaines aux étroites prérogatives que les baillettes avaient accordées aux communautés boiennes, on s'étonne de rencontrer des régimes aussi différents chez des populations qui vivaient dans la lande gasconne où elles associaient l'agriculture à l'élevage suivant les mêmes pratiques ancestrales dans des conditions naturelles à peu près identiques !

Dans la Haute Lande et le Sud, au XVI^e siècle, tous les assujettis d'une seigneurie pouvaient en vertu d'un droit de " perprise " - ce droit ne fut jamais remis en question - mettre en défens et défricher une parcelle de lande qu'ils avaient l'intention de cultiver et qu'ils s'approprièrent de ce fait. L'exercice de ce droit était banal et n'entraînait pas le paiement d'une redevance particulière¹³. Une taxe annuelle et personnelle, relativement modique, permettait un usage très large des vacants de la seigneurie.

Dans la lande boienne, nous l'avons vu¹⁴, les habitants connaissaient des conditions usagères autrement contraignantes. La seule voie juridique pour une appropriation éventuelle d'une parcelle de lande, dans toutes les seigneuries, était le bail à fief nouveau : défrichée et mise en culture, la parcelle concédée devenait une tenure foncière soumise aux droits et devoirs fixés dans le contrat.

Quant à l'usage des vacants - mis à part le Captalat -, il était beaucoup moins large ; l'effectif du bétail admis à la vaine pâture restait limité car il était fixé en fonction de la production de la fumure nécessaire à la culture des terroirs de la paroisse.

De surcroît, bon gré mal gré, on devait accepter la présence de pasteurs étrangers dans la lande quand les propriétaires de leurs troupeaux avaient obtenu, moyennant finance, devant notaire, une permission seigneuriale pour une période donnée.

Ces concessions communautaires n'impliquaient donc aucune entorse au régime féodal. En se réservant la faculté de bailler de la lande vacante à un sollicitateur éventuel et le droit de vaine pâture à des étrangers, les seigneurs réservaient leur prééminence et leur directe. Ces réserves constituaient un contrepoids permanent à la perpétuité des droits que l'on avait inscrite dans les baillettes.

Aussi quand un vent de reconquête seigneuriale souffla sur le Bordelais dès la fin du XVII^e siècle, les habitants du Buch ne tardèrent pas à subir les conséquences d'une gestion féodale attentive à déceler les fraudes et autres manquements aux droits féodaux. La rénovation des terriers où les baux étaient enregistrés restitua les redevances et servitudes " oubliées " au fil du temps par de nombreux tenanciers. Nous retiendrons seulement dans cet article la " chasse " aux défrichements illicites qui sévit alors dans la lande. Les usurpateurs furent contraints à partir ou à se mettre en règle, souvent à payer des arrérages¹⁵.

La reconquête fut particulièrement sévère dans les seigneuries d'Arès, de Certes, de Salles et de Belin où les de Belcier, de Civrac, de Pichard ne rencontrèrent pas de résistance sérieuse, gagnant tous les procès¹⁶ dans un climat d'indignation et de colère toutefois ! En 1768-1769, le marquis de Civrac fit ensemençer la forêt de Ponneau (Pount neou) sur la lande drainée dans la basse vallée de la Canau où les troupeaux de Biganos et de Mios avaient pâturé depuis toujours.

Il n'en fut pas de même dans les vacants du Captalat où se déroulèrent des événements - sept décennies d'initiatives, de luttes, de procès, d'arbitrages - qui aboutirent à l'ensemencement des dunes.

4. Le poids du passé dans le Captalat.

a) Les usages dans la Montagne et dans la lande.

Tous les juristes qui se sont penchés sur la nature et sur la portée des droits d'usage dans le Captalat ont reconnu l'unicité des situations usagères qui ont survécu au-delà de l'Ancien Régime à l'abolition de la féodalité.

On oublie trop souvent que dans les communautés du Captalat, dans les trois paroisses, à Cazaux, à La Tes-

te, à Gujan, les habitants jouissaient en vérité de deux régimes usagers, le premier dans la Montagne (1468), le second dans les terres vaines de la seigneurie (1550), sans doute parce que les droits d'usage qu'ils exerçaient dans les dunes se sont éteints au cours du XIX^e siècle dans des circonstances que nous relaterons dans une autre étude.

Cette situation nous conduit à nous interroger sur les circonstances dans lesquelles, à cent années de distance, les deux régimes s'étaient établis et sur quels fondements juridiques ils reposent.

Leur octroi se situe dans l'après Guerre de Cent Ans ; la contemporanéité des baux individuels concédés dans la Forêt Usagère par le Captal - la plupart dans la première moitié du XVI^e siècle¹⁷ - et de la baillette de 1550 qui acense les vacants aux trois communautés suggère deux évolutions parallèles de ces usages dans le cours des siècles antérieurs. Si l'on en croit les déclarations des habitants - que les attendus nous révèlent dans les documents -, ces deux évolutions pourraient trouver leur origine dans une période moins contraignante, avant le conflit.

L'acte de 1468 fait mention d'une charte ancienne - elle remonterait par conséquent au moins au temps où l'Aquitaine était anglaise. Les habitants produisirent cette charte qui garantissait à tous les mêmes libertés et franchises des bois et montagnes, l'usage gratuit du bois selon leurs besoins et cinq sous par millier de gemme (500 Kg environ) récolté dans la forêt, perçus par le receveur du seigneur. Ils étaient tous alors sur un pied d'égalité dans la forêt et demandaient la reconduction de cette situation.

Trente années plus tard, les habitants obtinrent du Captal Gaston III l'abolition de la rente mise pour le droit d'herbage dans la forêt, une rente que son père Gaston II leur avait indûment imposée quinze années plus tôt. On voit que la forêt était ouverte au pacage et au regard de cette liberté on peut penser que la lande était également

ouverte à la vaine pâture des bêtes. Dans un souci d'attirer et de maintenir des manants dans leur seigneurie, les premiers seigneurs s'étaient contentés de taxer le gemmage. Ils avaient maintenu les libertés en usage.

Ces considérations appuient l'hypothèse d'André Ferradou qui voyait dans la baillette de 1550 le premier acte qui réglementa le droit de pacage - qui devenait payant - dans les vacants du Captalat. En 1930, cet éminent juriste a analysé les dispositions arrêtées dans cet acte dans le *Mémoire sur la propriété des dunes de La Teste*. Il prouve qu'il s'agissait bien d'un bail à fief nouveau qui concédait aux habitants des trois communautés la propriété utile des vacants du Captalat¹⁸.

En 1550, collectivement, les habitants devinrent donc propriétaires des terres vaines au même titre qu'un tenancier individuel dans son champ. L'emblavement des sables étant la condition impérative de l'aliénation d'une parcelle de ces vacants, toute concession qui n'aboutirait pas à la culture du blé devenait illégale et caduque. Mais quel laboureur à cette époque pouvait tenter de faire du blé dans le sable ? Cette clause singulière qui ne se rencontre dans aucun acte contemporain allait préserver pendant plus de deux siècles l'immunité des terres vaines concédées aux habitants.

A la pérennité des droits d'usage dans la forêt que les propriétaires ne pourraient jamais contester s'ajoutait désormais la pérennité de l'usage collectif des vacants. Dans les landes du nord aucune population ne jouissait de droits aussi étendus garantis par des actes juridiquement incontestables.

b) *Une bourgeoisie puissante et éclairée. Les syndics.*

Ceux des habitants qui, avec des étrangers de Bordeaux, obtinrent des baux pour des parcelles dans la Forêt Usagère-ils seront reconnus " ayant pins " par le duc d'Épernon en 1604 - et les Comtes qui négocièrent la baillette de

1550 appartenaient au petit groupe des familles dont la notabilité s'affirmait alors dans les paroisses.

Ces premiers syndics, "comtes" des habitants du Capitalat, Perrinot Duporge, Arnaud Darriet de La Teste, Gaillard Darriet et Ricard de Bernette de Gujan, avaient obligé " en leur nom propre pour payer la somme énorme de huit cent livres et les diverses rentes prescrites dans la baillette en 1550 leurs personnes et leurs biens, tant meubles qu'immeubles ". Par la force des choses sous l'Ancien Régime, les Assemblées primaires des habitants réunis dans l'église paroissiale élevèrent aux fonctions de syndics des personnages qui appartenaient à cette bourgeoisie rurale, choisis fréquemment dans les mêmes familles des Taffard, Baleste, Peyjehan de Francon, Baleste-Marichon...¹⁹.

Ces notables, puissants par leur fortune et par leur instruction, cumulaient des pouvoirs représentatifs, financiers et judiciaires dans les paroisses. Ils pouvaient sévir contre ceux qui refusaient de contribuer au règlement du cens annuel et, chargés de veiller au respect des clauses de la baillette, ils devaient dénoncer les contrevenants et, en particulier, s'opposer à toute tentative privée d'aliénation des vacants.

Au cours du XVII^e siècle, ils n'eurent à régler que des affaires banales. Et pourtant !

Dans le dernier quart du siècle, le captal Henri-François de Foix-Candale qui menait grand train, pressé d'argent, concédait des vacants à des particuliers dont l'intention était probablement de les convertir en pinhadars. Les acquéreurs étaient de ces notables et les syndics se gardèrent d'interrompre ces pratiques illicites. On n'ébruita pas les ventes et les nouveaux propriétaires ne mettant pas en défens les terres concédées, les autres (ignorance ou résignation des petites gens) ne réagirent pas.

Le comportement des syndics toutefois révèle l'intérêt que les notables portaient à ces sables qu'une réserve singulière maintenait dans la situation communautaire créée en 1550. A l'époque, l'évolution du statut usager dans la forêt n'était pas terminée. La concession des parcelles qui conférait le monopole du gemmage à des tenanciers était récente et leur condition de propriétaire encore fragile suscitait la méfiance, voire la réprobation des autres habitants attentifs à la préservation de leurs droits d'usage. Ces premiers notables ne pouvaient envisager dans ces circonstances des aliénations individuelles dans les vacants.

Un siècle plus tard, ceux qui ont acquis une solide notoriété n'hésitent plus à solliciter des baux pour des parcelles dans les sables, choisissant les sites les plus favorables, " emplacements de parcs et a pieds (ruchers) à d'autres fins que celles expliquées par (la baillette) "²⁰. Mais la prudence des acquéreurs ne peut s'expliquer que par la crainte des réactions des communautés !

c) *Des communautés rudes et frondeuses.*

De nombreux témoignages produits par des étrangers corroborent le jugement de l'ingénieur-géographe Claude Masse qui évoque en 1708 la rudesse des riverains du Bassin " plus rustics que les Médoquains et autres Gascons " et aussi la rudesse de leur patois²¹.

Parmi ces Bougès, les Testerins et les Gujanais étaient réputés les plus indisciplinés, " malveillants " quand on ne respectait pas leurs droits dans la forêt et dans les sables²².

A La Teste et à Gujan, paroisses moins rurales que celles de la basse Eyre et que les riveraines de l'Est du Bassin, l'économie de marché découlait de l'exploitation des ressources de la forêt et de la mer. Les résiniers de la Montagne et les gens de mer y vivaient des jours et des travaux différents de ceux des paysanneries boiennes. Un artisa-

nat plus important, des ouvriers et des brassiers plus nombreux, des poissonniers et des charroyeurs en convoi vers la métropole..., les femmes et les enfants affrontés à des tâches pénibles, dans les champs, dans les vignes, sur les rivages ou les parages, pressés de reprendre la mer, déchargeaient le poisson et se ravitaillaient ! Une vie dure que la morte saison avec le mauvais temps et le chômage faisait plus difficile à supporter.

La situation de dépendance que les résiniers et les marins connaissaient dans leurs rapports avec les propriétaires ou les armateurs ne les rapprochait pas pour autant. Les deux groupes s'ignoraient plutôt et même s'affrontaient parfois dans des rixes. Sur la côte Est, la vie était également dure pour les pauvres gens mais on n'y connaissait pas ces problèmes car les activités agro-pastorales étaient prépondérantes, les marins moins nombreux. La pêche et la cueillette des huîtres dans le Bassin, toutefois, étaient couramment pratiquées dans maintes familles.

Dans les villages du Captalat, quotidiennement, entre les quartiers et la forêt ou les terres vaines où pâturaient des milliers de bêtes, les carreyres s'animaient d'une activité usagère soutenue, immuable, accordée aux situations saisonnières. Qu'on songe à l'importance du bois, le matériau usuel que l'on utilise partout, à toutes fins, dans tous les chantiers, dans tous les foyers - dans un pays où la pierre est absente. Pour la fabrication des barques, tillolles, pinasses, chaloupes, chasse-marée armés dans les chantiers navals en plus grand nombre à Gujan qu'à La Teste. Pour la construction des maisons et des cabanes souvent flanquées d'ajouts disparates qui encombraient les cours, les andrones, et débordaient parfois même sur les chemins ! Pour fabriquer les cas et les charrettes, les barriques et les futailles, les meubles et de nombreux outils. Les paous, coupés à la demande, et les pignots piquetaient les crassats soutenant les filets à l'usage du palet ou de la " pêche " des canards ; dans les vignes, les jardins, les champs, dans la

lande où les courtious et les abris rustiques jalonnaient provisoirement les parcours des troupeaux.

Et aussi le bois de chauffage que les plus humbles - la plupart du temps les femmes et les enfants - acheminaient à dos ou dans des brouettes, au jour le jour, en troupe, jusqu'au foyer !

La libre circulation des usagers dans la forêt et dans les terres vaines ouvertes à tous, comme le Bassin, depuis des siècles, entretenait dans les esprits un sentiment de propriété que le monopole des ayant pins dans leurs parcelles n'altérerait pas. Car beaucoup d'entre eux étaient convaincus qu'à l'origine leur communauté avait été dépossédée de " sa montagne ". Qu'ils fussent résiniers, marins, artisans, ouvriers, brassiers, et même négociants, tous nourrissaient une sourde hostilité et les plus rancuniers se livraient en cachette à des prédatations que les propriétaires s'efforçaient non sans peine de réprimer.

On mesure l'importance économique des usages pour ces communautés et la force des liens qui les unissaient quand leurs droits étaient menacés.

LES VAINES ENTREPRISES DES DERNIERS CAPTAUX

I. Les déboires de Jean-Baptiste Amanieu de Ruat (1713-1739).

Le 23 août 1713, le Conseiller au Parlement, seigneur d'Audenge, récemment anobli, achetait à Frédéric de Foix-Candale " la terre et le Captalat de Buch, consistant en droit de haute, basse et moyenne justices dans l'étendue des trois paroisses de La Teste, Gujan et Cazaux, confrontant : du levant, à la terre de Certes ; du couchant, au Grand

Océan ; du midi à ladite terre de Certes, et à celle de Born et Biscarrosse ; et du nord, aux terres de Certes, de Lège, Ignac, Arès et Andernos, et encore à celle dite de Certes ".

a) Les premiers essais du Captal. Le silence des syndics.

Les exigences du nouveau seigneur ne manquèrent pas de mécontenter les habitants mais aucune réaction collective ne se produisit. Les droits de justice du seigneur invitaient les gens à la modération et ses commis déployaient plus de zèle maintenant que du temps de son prédécesseur. D'autant plus que le Conseiller n'hésitait pas à renvoyer les récalcitrants devant les juridictions de la métropole !

Par contre ce juriste averti - n'était-il pas Conseiller au Parlement ? - ne contesta pas les baux illégaux concédés dans les vacants par ses prédécesseurs. S'établit donc entre le nouveau captal et ces notables, à l'insu des autres habitants, un accord tacite ou plutôt une trêve car le premier conservait le pouvoir de contester et d'annuler ces concessions en sa qualité de seigneur de cette terre.

Trois ans à peine après l'acquisition de la seigneurie, il fit semer des graines de pin au Béquet, à proximité de la Montagne. Ayant de ce fait ignoré la fameuse réserve, il lui serait bien difficile d'exercer un retrait féodal dans les vacants ! Il n'y songeait certainement pas. Cette opération, par contre, pouvait être interprétée par les notables comme une invitation à ensemençer les tenures illégales.

Tous étaient bien placés pour savoir la rentabilité d'un pinhadar. Ceux qui avaient des correspondants et des clients dans le Born et le Marensin ne pouvaient ignorer les coutumes et les pratiques des Landais du Sud et, de la métropole qu'ils fréquentaient, on le sait, déjà dans ce début de siècle, des parlementaires entreprenaient des plantations dans les landes bordelaises. La sylviculture remontait vers le nord²³.

La situation des parcelles qu'ils avaient acquises, en général des lettes ou des sables voisins de la Montagne, prouve à l'évidence qu'ils nourrissaient le projet de les planter en pins ! Mais pour l'instant aucun d'entre eux n'avait osé semer des graines dans ses sables.

Ruinées par l'incendie gigantesque qui venait de brûler nombre de parcelles dans le sud de la Montagne, les populations sinistrées - en majorité cazalines - l'année même de l'initiative du Captal, et les autres communautés ne manifestèrent pour l'instant aucune hostilité à l'entreprise, ce qui dut probablement étonner les propriétaires clandestins. Et si cette passivité ne les étonna pas, elle les encouragea sûrement !

Les achats de vacants continuèrent. Ainsi Pierre de Baleste acquit à fief nouveau en 1717 " deux pièces de terre en pelouse et jauga situées dans les sables du Captalat, lesquelles se nomment lettes des Barons et de la Prade, sur lesquelles ledit sieur de Baleste entend faire semer des pins et convertir en pignada "²⁴. Ces concessions dont l'objet était précisé dans le bail devaient, dans l'esprit du bailleur, aboutir à une entreprise plus sûre puisqu'elle confondrait les intérêts des preneurs dont la notoriété faciliterait la réalisation de son projet.

Par contre le Captalat se montrait toujours impitoyable pour les redevables de droits, exigeant et tatillon, attentif à percevoir jusqu'au dernier sol tout ce qui lui était dû, en argent ou en nature. Ne revendiquait-il pas - comme ses prédécesseurs mais avec plus de force - la propriété éminente du Bassin ? En conflit permanent avec les pêcheurs qu'il pressurait sans merci, il bénéficiait de l'appui de l'Amirauté et du Parlement : des péripéties juridiques qui surprennent quand on pense à la vigilance avec laquelle depuis Colbert la monarchie veillait au respect de ses prérogatives dans le Domaine maritime ! L'intransigeance et l'âpreté de son seigneur entretenaient dans la population une hostilité qui s'accrut au fil des contraintes et des procès perdus.

Cependant une jeune forêt croissait dans les sables du Béquet et la bonne santé des pins - ils auraient bientôt vingt ans ! - attestait le succès de l'ensemencement. Il n'était plus possible d'ignorer les desseins du seigneur. Les habitants réalisèrent la menace que cette réussite faisait planer sur les vacants. Si le seigneur " faisait semer ", on interdirait à leurs troupeaux les vacants les plus herbagers. Pour le gros bétail qui vivait en toute liberté dans les dunes, étant donné - comme le reconnut l'intendant de Bordeaux quelques années plus tard ²⁵ - " qu'il était impossible de l'enfermer dans des parcs ni dans des étables ", c'était la fin irrémédiable. Quant aux bergers, comment pouvaient-ils accepter la reconquête des terres vaines, la ruine de leur vie pastorale, leur raison d'être ?

En 1733 l'un d'entre eux mit le feu à la jeune forêt. Si l'incendie de 1716, toujours dans les mémoires, résultait d'une grave imprudence, il n'était pas douteux qu'il s'agissait alors d'un acte délibéré et la majeure partie des habitants du Captalat l'approuvait secrètement.

b) L'instance du Captal. Le revirement des syndics.

Indigné, Jean-Baptiste Amanieu de Ruat forma immédiatement une instance devant la Maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Guyenne. Depuis 1669, les maîtrises, réorganisées par Colbert, avaient juridiction sur toutes les forêts et sur tous les délits forestiers quels qu'en soient les propriétaires. Aggravées à la fin du règne, les peines allaient de la forte amende à la peine de mort. Le berger emprisonné serait probablement pendu ! On imagine l'émoi des habitants qui n'ignoraient pas la peine encourue par l'incendiaire.

C'est alors que, extraordinaire revirement, le syndic des habitants de La Teste intervint dans l'instance, au motif que " c'était à lui, ladite qualité de syndic, d'en poursuivre la peine et les dommages et intérêts, sur le fondement d'une Baillette à Fief nouveau du vingt trois Mai mil cinq

cent cinquante... ", dont le Captal n'avait pas respecté les défenses en ensemençant le Béquet. L'instance s'arrêta. L'homme était sauvé.

L'intervention provoqua dans la collectivité des habitants un grand élan de gratitude à l'endroit du sieur Tafard de la Croix Blanche, le syndic victorieux du seigneur et pour les autres ayant pins qui l'avaient soutenu dans la circonstance. La trêve du début était révolue. Entre le Captal et les notables désormais allaient se faire jour maints sujets de discorde.

Entre temps, à la fin décembre 1735, Jean-Baptiste Amanieu de Ruat avait échangé sa baronnie d'Audenge contre la paroisse du Teich dont il devenait le seigneur, et la mitoyenneté des deux seigneuries - le château familial jouxtait d'ailleurs le territoire de Gujan - ne manquait pas d'inquiéter les habitants du Captalat jaloux de préserver l'intégrité de leurs droits d'usage dans la forêt et dans leurs vacants. C'est dans ce climat de suspicion, de sourde hostilité, que le Captal s'éteignit quatre années plus tard à l'âge de soixante-trois ans.

2. La ténacité et les déceptions de François-Alain Amanieu de Ruat (1739-1776).

C'est une seigneurie perturbée par tous ces incidents qui échet au jeune François-Alain de Ruat. Cette mutation de seigneur, avec toutes les reconnaissances coûteuses qu'elle impliquait, ajouta encore aux lourds impôts - taille, dîme, droits féodaux, taxes multiples -, accrut les ressentiments. Alors un profond malaise régnait dans les masses rurales. La montée des prix qui s'affirmait était favorable à ceux qui avaient quelque chose à vendre, riches laboureurs, gros propriétaires fonciers, négociants, armateurs, mais elle ajoutait aux difficultés des gens démunis. Elle avivait la soif de terres des gens aisés ; les contrastes sociaux déjà

très forts dans ce pays où les brassiers, les résiniers, les marins étaient durement touchés par la cherté croissante des subsistances, grandissaient encore !

Les défaillances des contribuables se multiplièrent mais le signal de la résistance active fut une fois encore donné par les plus fortunés. En 1744 deux d'entre eux refusèrent catégoriquement de se plier aux exigences du jeune capital qui se montrait aussi impitoyable que son père. Le riche laboureur Jean Dejean refusa de remplir le devoir du *bian* qui l'obligeait à effectuer des transports pratiquement gratuits au service du seigneur. Un gros propriétaire, le sieur Peyjehan, ne consentit pas à payer la taxe de vingt-deux sols au poids du capital pour chacun des milliers de résine que ses résiniers avaient extraits dans ses parcelles cette année-là. Les récalcitrants furent assignés devant " Messieurs des requettes " du Parlement, le premier en octobre 1744, le second en juin 1745²⁶.

Une fois encore les syndics s'interposèrent et ce fut l'occasion pour les habitants de manifester ouvertement leurs griefs. Alors qu'ils apprenaient la condamnation de Dejean tombée le 25 août, quand le sieur Peyjehan " fournissait ses défenses " à son assignation, ils se déclarèrent solidaires des deux récalcitrants. Ils se pourvurent devant l'intendant Tourny qui, par l'ordonnance du 18 septembre 1746, leur permit de tenir une assemblée générale pour établir leurs chefs de contestation et organiser leur action collective.

a) 1746. La victoire des notables

Le 14 novembre, à l'issue de la messe paroissiale, " la grande et majeure partie des habitants " (387 personnes dont 72 seulement savaient signer - non sans peine pour beaucoup d'entre eux) se réunit dans l'église. Ils élirent trois syndics, le chirurgien royal Pierre Baleste Marichon, le notaire royal Jean Baleste Marichon et le seigneur de Francon Jean-Baptiste-Pejehan. L'acte souligne " que plusieurs

desdits habitants - dont les trois syndics élus ce jour - sont propriétaires et possesseurs de la forêt ".

Les conséquences de l'instance formée par cette Assemblée primaire seront, nous l'avons rappelé dans notre *avant-propos*, considérables. La transaction de 1746 qui interrompit cette instance a fait l'objet de nombreuses études mais seulement dans le contexte des situations usagères dans la Montagne. Nous ne l'aborderons pas sous cet angle dans cet article consacré aux préludes de l'ensemencement des dunes. Il faut dire que la défense des droits dans les vacants est reléguée au cinquième rang des chefs de contestation, bien distincte des contestations des ayant pins longuement développées dans le premier chef.

L'éminent juriste André Ferradou dans l'admirable mémoire sur *La propriété des dunes de La Teste* qu'il produisit en 1930, appuyé sur une documentation impressionnante, pour la défense des droits de la commune, ne s'est pas attardé sur les motivations et les comportements des personnages qui n'auraient rien rajouté à son argumentation²⁷. Ils sont cependant bien présents dans son mémoire et il n'a pas manqué de " soupçonner - à propos des droits d'usage de la communauté dans les vacants - une certaine entente à ce sujet entre le capital et les syndics représentant les habitants ". Il constate que si cette hypothèse est plausible, elle n'est pas nécessaire pour prouver le droit des habitants, propriétaires des vacants, et poursuit son étude juridique.

L'âpreté des " diverses conférences " - des rencontres et des discussions - provoquées par " des amis communs " désireux de les conduire à une réconciliation, apparaît dans cette longue transaction qui intervint le 7 août 1746. Elles virent s'affronter des feudistes avertis, les ayant pins comptant parmi eux, on l'a vu, des hommes de loi dont un conseiller au Parlement et jouissant du concours des avocats qui défendaient leur cause dans l'instance en cours.

L'essentiel des échanges argumentés par les deux parties concerne les propriétés usagères. Toutes les transactions antérieures font l'objet de ces débats particulièrement serrés quant aux actes concédés et aux taux successifs du gemmayre perçu sur la résine extraite.

C'est sur le cinquième chef, sur le statut des vacants de sa seigneurie que le captal, habilement, s'efforce de mettre ses adversaires en difficulté, ces sables que son père avait rêvé d'ensemencer, ces sables qui sont à l'origine de ses ennuis ! Il conteste catégoriquement la validité de la Baillette de 1550, les baux concédés dans les vacants. Cette contestation clôt l'exposé des " conférences " qui ont abouti à la transaction. Elle est redoutable parce qu'elle révèle l'existence de ces concessions obtenues illégalement, au mépris des droits d'une collectivité, des droits que l'on prétend défendre dans la circonstance !

Au cours de l'assemblée capitulaire de novembre 1745, les notables s'étaient bien gardés de parler de ces concessions. La discrétion de l'acte capitulaire qui ne consacre qu'une allusion très brève aux vacants est éloquente. On ne parle ni de l'incendiaire - menacé par l'appel du Captal -, ni de la Baillette : on se pourvoira " par lettres de restitution sur tous les actes et les transactions " qui seraient " contraires aux droits et privilèges de ladite communauté ". Le Captal avait compris et visait juste.

Avec la transaction du 7 août 1746, les partenaires ne sont parvenus à un accord qu'après une dernière joute ou plutôt un ultime marchandage, chaque partie s'efforçant, menaces feutrées à l'appui de ses propositions, de conduire l'autre à modérer ses exigences.

En fin de compte le Captal accepte de reconnaître la validité de la Baillette de 1550 mais il maintient l'annulation des baux concédés illégalement dans les vacants. De plus, il énumère les droits qu'il " cède " aux habitants dans

les terres vaines, sans " les tenir à autre redevance que celle portée par ladite baillette " et il les concède sous une réserve qu'il fait avec grand soin " pour luy, les siens ou ayant cause ". Il sait bien cependant que la Baillette est un bail à fief nouveau et que les droits des habitants et l'obligation d'ensemencer les terres sont juridiquement incontestables ! Prépare-t-il quelque entreprise ?

Alors les syndics demandent au seigneur de restituer tout ce qui a été perçu au-delà des droits, devoirs et taxes dûs par son père et par lui, depuis trente ans, dans la forêt, sur les marchés, dans la boucherie, dans toutes les circonstances de la vie communautaire, une somme qui dépasse largement les arrérages qu'il pouvait réclamer aux habitants.

Alors " pour éviter tout compte et toute discussion ", on décide de transiger définitivement. Les syndics renoncent à la restitution des trop perçus au nom de la population qu'ils représentent, et au nom des propriétaires ils acceptent de s'en tenir aux dispositions de la transaction de 1604 (ce qu'ils avaient souhaité depuis toujours).²⁸ Le Captal, en retour, reconnaît la validité des baux illégaux qu'il avait annulés, abandonne les arrérages, renonce à tout retrait féodal.

Les deux parties interrompent définitivement tous les procès et instances " mues et à mouvoir ", en notant que leurs concessions respectives sont de même valeur, une valeur qu'ils estiment à six mille livres. Il s'agissait bien d'un marchandage !

Une transaction au préjudice des populations usagères ? Tous les juristes et tous les historiens s'accordent pour remarquer que l'acte est favorable aux deux parties, les intérêts des habitants n'étant pas le premier chef des préoccupations de leurs syndics. Ils sont lésés à l'évidence et les treize années qui suivent sont riches de plaintes et de

procès, l'opposition de la majorité des Testerins et des Gujanais aboutissant comme on sait en 1759 - avec l'appui du Captal - à la restitution des droits d'usage dans la forêt. Il reste cependant que les ayant pins avaient obtenu la propriété utile de leurs parcelles, le domaine utile qu'ils avaient toujours souhaité détenir ! Quelle était la contrepartie de cette concession inattendue ?

Il est fort possible, même probable à notre avis que la réponse se trouve dans les comportements des partenaires lorsqu'ils ont débattu la propriété des vacants et les clauses de la Baillette de 1550. N'en doutons pas : c'est parce que le Captal et les syndics étaient également soucieux de défendre leurs sables que le statut des terres vaines a été l'objet d'une longue et âpre controverse. Et dans cette affaire, nous allons le voir, les deux parties, bon gré mal gré, étaient obligées de s'entendre ! De s'entendre à l'insu des communautés.

Une entente de circonstance. Le syndic Taffard La Croix Blanche qui était intervenu dans l'instance formée par le Captal Jean-Baptiste en 1734 n'avait pas manqué de produire une analyse de la Baillette à fief nouveau sur laquelle il fondait son intervention. Mais il avait délibérément modifier le texte original de la fameuse réserve, écrivant " pouvoir et puissance - pour le seigneur - de donner à fief nouveau lesdits lieux, soit pour convertir en labourage, bâtir moulins et autres oeuvres de cette nature ", au lieu de " pouvoir bailler à fief nouveau des susdits vacants à ceux qui en voudront convertir en labourage, pour faire blé. Aussi... de pouvoir bâtir moulins à vent desdits padouens et vacans, là où ils se trouveront commodes... ".

C'est la réserve erronée que l'on trouvera dans tous les actes postérieurs et en premier lieu dans la Transaction de 1746. L'ajout " et autres oeuvres de cette nature " élargit singulièrement les prérogatives du tenancier ! Les baux concédés dans les vacants, à la limite, ne sont plus illégaux.

De son côté, en contestant la validité de la baillette, le Captal réduisait à néant l'intervention des syndics et ses semis n'étaient plus illégaux. Il indiquait que les baux qu'il annulait " avaient été faits ... à d'autres fins que celles expliquées par ledit acte ". C'est donc en toute connaissance de cette falsification qu'il les rétablit.

La Baillette reconnue, si l'on rétablit la réserve, vis-à-vis des populations usagères, le captal et les notables sont dans la même situation d'illégalité. C'est pourquoi, ils éludent cette question. Par ailleurs l'élargissement des prérogatives rendait ces concessions plus attractives, ce qui ne manquerait pas de faciliter la reconquête de ces dunes qu'il voulait toujours ensemercer. Le domaine utile qu'il reconnaissait aux propriétaires - il conservait le domaine direct - devait lui paraître tout compte fait bien moins rentable que tout ce qu'il espérait maintenant retirer des vacants ! Ne pouvait-il pas entrevoir malgré ces litiges qui les avaient si âprement opposés, la possibilité d'une association avec ces notables qui avaient failli à la défense des intérêts de leurs mandants ?

(à suivre)

Fernand LABATUT

NOTES

- 1 Abbé D. Petit, *Le Captalat de Buch pendant la Révolution française (1789-1804)*, Féret et fils, Bordeaux 1909, p. 10, note 1.
- 2 Docteur A. Lalesque aîné, *Nicolas Brémontier et Pierre Peyjehan jeune*, E. Garnier, Arcachon, 1886, p. 13.
- 3 M. Grandjean, *Le Baron Charlevoix de Villers et la fixation des dunes*, Féret et fils, Bordeaux, 1896, p. 4-5.
- 4 Abbé Baurein, *Variétés Bordeloises*, Tome sixième, chez les Frères Labottière, Bordeaux, 1786, p. 234-235.
- 5 *Le Pilat, La Grande dune et le Pays de Buch*, Découverte n° 28, Arpège, août 1983, p. 24 à 26.
- 6 J. Sargos, *Histoire de la forêt landaise du désert à l'âge d'or*, L'Horizon Chimérique, Toulouse, 1997, p. 126-129.
- 7 *Ibid.*, J.-B. Marquette et Jacques Poumarède cités par J. Sargos, dans *Bulletin de la Société de Borda*, Dax, 1978, p. 126.
- 8 P. Loupès, Le cadastre de Pissos et de Lipostey de 1672, dans *La Grande*

- Lande, histoire naturelle et géographie historique*, C.N.R.S. et Parc Régional des Landes de Gascogne, 1981, p. 201-202.
- 9 R. Pijassou, Structures foncières, société rurale et occupation du sol à Saint-Symphorien du XVIII^e siècle au milieu du XIX^e siècle, dans *La Grande Lande, histoire naturelle et géographie historique*, ouvrage cité, p. 278-279.
- 10 Guillaume Desbief, *trois mémoires d'un précurseur landais méconnu*, S.H.A.A. - Graphica, Arcachon, 1991, p. 278-279.
- 11 Abbé Albert Gaillard, *Deux paroisses de l'ancien temps*, Belin, Beliet, Michel Fargeot, Bordeaux, 1909. Il s'agissait de coloniser entre Mons et Lugos des parcelles d'une lande hostile sur le versant sud de la vallée.
- 12 J. Sargos, *ouvrage cité*, p. 172-174.
- 13 Louis Papy, *Les Landes de Gascogne et de la Côte d'Argent*, Privat, Toulouse, 1978, décrit " les méthodes d'assainissement conçues par les gens du pays, simples et éprouvées ", p. 50. Ces méthodes, on peut le penser, furent celles qui permirent de grignoter la lande au cours des siècles.
- 14 Voir notre premier article, dans *B.S.H.A.A.* n° 101, p. 49.
- 15 Gérard Aubin, *La seigneurie en Bordelais au XVIII^e siècle, 1711-1789*, 1981, Deuxième partie, Titre deuxième, p. 625-671.
- 16 Voir notre premier article, p. 51-54.
- 17 F. Labatut, Aux sources du clivage usager dans le Captalat de Buch, dans *B.S.H.A.A.* n° 90, 4^e trim. 1996, p. 22 à 24.
- 18 A. Ferradou, *Mémoire sur la propriété des dunes de La Teste*, Gounouilhou, Bordeaux, 1930, Chapitre 1er, La Baillette de 1550.
- 19 Notre premier article déjà cité, p. 57-58 et *L'évolution sociale à La Teste au cours des Temps Modernes*, D.E.S. Bordeaux, 1950. On rencontre ces familles de notables dans toutes les assemblées capitulaires tenues à La Teste au cours du XVIII^e siècle.
- 20 Transaction du 7 août 1746.
- 21 Claude Masse, Mémoires. Pays de Buch et Côte du Médoc dans *B.S.H.A.A.* n° 78, 4^e trim. 1993, p. 45. Ce jugement clôt le mémoire sur la carte sixième carré de la Générale de Médoc, p. 39-45.
- 22 De nombreux rapports confirment cette réputation, notamment les jugements portés par l'Intendant Esmangart et l'ingénieur de la Marine, Charlevoix de Villers sur la population testérine.
- 23 J. Sargos, *ouvrage cité*, p. 128. Au début du XVIII^e siècle, alors que de Ruat achetait le Captalat, le mouvement s'amplifiait.
- 24 Dr Auguste Lalesque, *Opinion sur les droits ...*, Gounouilhou, 1863, p. 19. Il s'agissait de lettres. Etait-ce dans leur esprit la première étape de l'ensemencement des dunes ?
- 25 L'intendant Esmangart, pourtant très favorable à l'ensemencement. Les propriétaires de ces bêtes étaient généralement des gens aisés.
- 26 Transaction du 7 août 1746. On notera que le sieur Dejean avait été condamné.
- 27 A. Ferradou, *ouvrage cité*, dans cette minutieuse argumentation (p. 45-52) s'attache à montrer que dans la Transaction de 1746 on trouve la confirmation de " l'existence et (de) l'exercice par les habitants des droits qui leur avaient été reconnus par la baillette sur les padouens et vacants et en particulier sur les dunes ".
- 28 La transaction de 1604 était fondamentale pour les ayant pins dont elle avait validé les baux. Si l'on remontait à l'acte de 1468, il faudrait rendre à tous et un chacun des usagers le droit au gemmage des pins à raison de cinq sols par millier de résine extrait dans la Montagne ! Voir notre article Aux sources du clivage usager, *article cité*, note 16.

VIE DE LA SOCIETE

NOUVEAUX ADHERENTS

M. Philippe Lescène (Rouen). M. Jean-François Tharrault (Goincourt, Oise).

ACTIVITES DE LA SOCIETE

Outre l'assemblée générale qui s'est tenue le dimanche 16 janvier 2000 à Biganos dont le compte rendu sera diffusé à nos adhérents avec le bulletin n° 104, tandis que le texte de la conférence de notre ami Roger Castet - *La vocation industrielle de Biganos* - sera publié au cours du second semestre, signalons :

- la conférence donnée par Robert Aufan, à la résidence les Hespérides à Arcachon, le vendredi 17 décembre 1999 sur *la naissance d'Arcachon* ;
- le 7 janvier 2000, la réunion Office Municipal du Tourisme d'Arcachon/S.H.A.A. (représentée par son président et son trésorier) sur le " devenir " de notre guide *la Ville d'Hiver d'Arcachon*, dont une nouvelle édition a été programmée pour le 1^{er} semestre 2000 ;
- le 12 janvier 2000, à Talence, la réunion du bureau de la F.H.S.O. à laquelle a participé Michel Boyé ;
- le 13 janvier 2000, à Blanquefort, la réunion de l'A3PA consacrée à la grande exposition des associations du patrimoine (François Thierry représentait la S.H.A.A.).

AGENDA

Les 18 et 19 mars 2000, au Palais des Congrès d'Arcachon se tiendra la deuxième édition du Salon des Arts et Passions auquel notre société a décidé de s'associer.

Les 12 et 13 mai 2000, la Société d'Histoire des Petites Villes organise son 5ème colloque à Aiguillon (Lot-et-Garonne) dont le thème principal sera l'étude des Petites Villes du Sud-Ouest ; pour tout renseignement, écrire au secrétaire.

Enfin, les 27 et 28 mai 2000, se tiendra le congrès annuel de la F.H.S.O. à Dax et Bayonne ; les thèmes proposés sont les suivants : 1/ L'Adour et ses affluents, 2/ le Bassin de l'Adour, 3/ les rives, 4/ l'Administration et 5/ l'Adour dans l'imaginaire et dans l'art et la culture populaire. Pour tout renseignement complémentaire, écrire au secrétaire ou au président.

PUBLICATIONS

La F.H.S.O. vient d'éditer les actes du congrès 1998 sous le titre *La Modernisation du monde rural en Aquitaine*. Cet ouvrage de 480 pages est proposé au prix de 180 F.+ 30 F. de frais d'expédition. Pour toute commande, écrire au secrétaire.

La bibliothèque de la S.H.A.A. vient de s'enrichir d'un nouveau titre que l'on doit à la plume d'un membre de notre société. Yolande Vidal vient en effet de publier, aux éditions " Les dossiers d'Aquitaine ", un *Dictionnaire gascon-français - Le parler du Bassin d'Arcachon et de ses environs*, réalisé avec le concours de l'Atelier gascon de l'A.T.G.M., association chère au cœur des Gujanais, où œuvre notre ami Hugues Teyssier.

Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL - 51 COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Conservateur Général du Patrimoine

Président

M. Michel BOYÉ, 18 rue Icare - 33260 La Teste de Buch - Tél. 05 56 66 36 21

Vice-Président

M. Charles DANÉY, 20 av. Ste Marie - 33120 Arcachon - Tél. 05 56 83 38 45

Secrétaire

M. Pierre GIRAUD, B.P. 27, 33115 Pyla sur Mer

Secrétaires-Adjoints

M. Jacques PLANTEY - 43 av. du Général de Gaulle - Arcachon - Tél. 05 56 83 12 74

M. Jacques CLÉMENS - 24, avenue Jean Cordier - 33600 Pessac

Trésorier

M. Robert AUFAN - 56 boulevard du Pyla - 33260 La Teste de Buch - Tél. 05 56 54 48 84

Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11 rue Bonlieu - 33610 Cestas - Tél. 05 56 07 62 52

Conseil d'Administration

Mlle Neymon - MM. Ardoin Saint Amand - Aufan - Baumann - Boyé - Brouste - Castet - Clémens - Daney - Eymeri - Giraud - Jacques - Labat - Labatut - Mormone - Plantey - Stefanelly - Teyssier - Thierry - Valette.

Contrôleurs aux comptes : MM. Jacques et Stefanelly

Membres honoraires : M. MARCHOU (Président fondateur)

M. RAGOT (Président Honoraire)

Pour tous renseignements, s'adresser au président ou au trésorier.

- 1) - Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
- 2) - S'adresser au président pour la rédaction du bulletin et les communications à présenter.
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
- 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.